

Cour pénale internationale

ICC-ASP/20/5
Version préliminaire



Assemblée des États parties

Distr.: Général
16 juin 2021

Original: English
FRANÇAIS

Vingtième session

La Haye, 6 -1 décembre 2021

Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-sixième session

Table de matières

Résumé analytique	4
I. Introduction.....	5
A. <i>Ouverture de la session.....</i>	5
<i>Participation et services pour la trente-sixième session</i>	5
B. <i>Election du Bureau.....</i>	5
C. <i>Adoption de l'ordre du jour et organisation du travail.....</i>	5
II. Participation des observateurs.....	7
III. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité à sa trente-sixième session.....	7
A. <i>Atelier sur la gouvernance budgétaire.....</i>	7
1. Impact de COVID-19 sur les opérations et mesures supplémentaires pour atteindre l'efficacité	7
2. Exécution du budget et référence : présentation des données de référence pour une comparaison d'une année à l'autre	7
3. Nouvelle proposition de document budgétaire	8
4. Perspectives du budget du programme proposé pour 2022	8
B. <i>Autres affaires budgétaires et financières.....</i>	9
1. Etat des contributions pour 2021	9
2. Etat des contributions pour les années précédentes	9
3. Etats en retard de paiement.....	11
4. Exécution du budget 2020.....	11
5. Exécution du budget au premier trimestre 2021	16
6. Demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu	17
7. Transfert de fonds.....	17
C. <i>Questions liées aux ressources humaines</i>	17
1. Rapport annuel sur la gestion des ressources humaines	17
2. Représentation géographique équitable et équilibre entre les genres	17
3. Utilisation de contrats de personnel temporaire non approuvés	19
4. Mobilité.....	19
5. Coût des congés de maladie	21
6. Nouveaux éléments relatifs au programme d'administrateurs auxiliaires	21
7. Nouveaux éléments relatifs à la réaffectation d'un poste en République démocratique du Congo au Siège	21
8. Proposition de création de la catégorie « Administrateurs recrutés sur le plan national »	21
D. <i>Locaux.....</i>	22
1. Dispositions alternatives étudiées pour une meilleure intégration de la maintenance et du programme de remplacement des immobilisations en un contrat unique	22
2. Négociations visant à réduire le taux d'intérêt du prêt	23
E. <i>Fonds au profit des victimes</i>	23
1. Cabinet d'audit externe : objectifs et audit des partenaires d'exécution.....	23
2. Nouveaux éléments relatifs à l'utilisation des fonds issus des contributions pour couvrir les dépenses accessoires de programme.....	23
F. <i>Questions liées à l'audit.....</i>	24
1. Note du Commissaire aux comptes sur l'atelier relatif à l'examen des organismes de contrôle	24
G. <i>Autres questions.....</i>	25
1. Nouveaux éléments relatifs à l'établissement du mécanisme alternatif de règlement des litiges	25
2. Recommandations de l'examen par des experts indépendants et Mécanisme d'examen	26
3. Points de l'ordre du jour reportés à des sessions ultérieures	26
4. Réunions futures du Comité	26
Annexe I: État des contributions au 31 mars 2021.....	27
Annexe II: Points de l'ordre du jour reportés à des sessions ultérieures	30

Annexe III : Réflexions du Comité sur les dix questions soulevées par le Commissaire aux comptes	31
Annexe IV : Commentaires du Comité sur 15 recommandations figurant dans le Rapport des experts indépendants.....	34
Annexe V: Répartition géographique	41
Annexe VI: Équilibre entre les genres.....	42
Annexe VII: Liste de documents	43

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Analyse de l'évolution des arriérés	10
Tableau 2: Exécution du budget 2020 par poste budgétaire (montants en milliers d'euros).....	12
Tableau 3 : Résumé des demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu en 2020	15
Tableau 4 : Postes correspondant à des contrats de personnel temporaire non approuvés et durée des contrats.....	19

Liste des Figures

Figure 1: Contributions impayées au cours des dix dernières années (en milliers d'euros) ..	11
---	----

Résumé analytique

1. Le Comité du budget et des finances a tenu sa trente-sixième session du 17 au 21 mai 2021. Au cours de la session virtuelle, le Comité a examiné une série de questions, la Cour a fourni des mises à jour sur l'impact de COVID-19, les problèmes de liquidité auxquels la Cour est confrontée et l'exécution du budget en 2020 et au premier trimestre de 2021. Le Comité a discuté avec la Cour de plusieurs autres questions, notamment les stratégies de ressources humaines, la gestion des locaux et le Fonds au profit des victimes. Certains points de l'ordre du jour ont été retardés en raison de la classification de sécurité de la plate-forme virtuelle, ils seront examinés lors de la prochaine session, si/quand les déplacements le permettent.

2. Le Comité souhaite avant tout reconnaître la résilience, la détermination et la créativité dont la Cour a fait preuve au cours d'une année difficile. En tant qu'organisation, la Cour a, dans des circonstances difficiles, fait preuve d'adaptabilité en changeant rapidement sa façon de travailler pour permettre des opérations et une force de travail résiliente alors qu'elle progressait par rapport aux résultats attendus. Le Comité a salué les efforts soutenus et les compétences déployés par la Cour depuis le début de la pandémie et est rassuré que si elle se heurte à des défis similaires, la Cour devrait être équipée pour les naviguer efficacement.

3. En 2020, la Cour a souligné les défis auxquels elle était confrontée pour absorber des coûts imprévus. En outre, la Cour a utilisé les économies ponctuelles générées par la pandémie, réalisé des gains d'efficacité à plus long terme et a continué d'explorer de nouvelles politiques pour trouver d'autres gains d'efficacité. Le Comité a entendu spécifiquement parler des gains d'efficacité que la Cour avait constatés dans la prestation de formation et de l'intention d'explorer un éventuel cadre d'administrateurs nationaux. À mesure que la capacité des tribunaux à présenter des affaires et des enquêtes augmente, les restrictions de voyage sont levées et les coûts fixes existants restent élevés, le Comité est conscient que le budget sera de plus en plus sous pression.

4. Le Comité est resté préoccupé par les problèmes de liquidité auxquels la Cour est confrontée. En 2020, la situation de liquidité a été résolue de manière ponctuelle grâce à des paiements anticipés et à une redéfinition des priorités, ce qui risque d'exacerber le problème de liquidité en 2021. Le Comité a demandé à la Cour de décrire sa capacité à redéfinir les priorités et à gérer efficacement le risque de liquidité durant les derniers mois de l'année.

5. La Cour prévoit une augmentation de la charge de travail et pourrait demander une augmentation du budget pour 2022. Avant de présenter la proposition de budget pour 2022, le Comité a demandé à la Cour de poursuivre ; reconnaître les défis économiques auxquels sont confrontés les États parties, examiner où de nouvelles économies et efficacités pourraient être trouvées ou développées, identifier où une hiérarchisation plus poussée pourrait compenser la hausse des coûts et que toutes les exigences sont entièrement examinées à la fois en termes de nécessité et de rentabilité de la solution. Le Comité craignait que, dans un contexte économique mondial difficile et le pourcentage croissant des contributions impayées, la Cour soit, sans action, confrontée soit à : des pressions budgétaires croissantes et/ou des problèmes de liquidité. La Cour et les États parties devront convenir de la meilleure façon d'équilibrer les décisions difficiles de hiérarchisation par rapport à la capacité de trouver des gains d'efficacité et la capacité financière (pour les États parties). Il existe un risque que tout accord visant à augmenter le budget ne fasse qu'augmenter le niveau des contributions impayées et le risque de liquidité auquel la Cour est confrontée.

6. Le Comité a tenu à souligner ses recommandations, que l'assistance temporaire générale non approuvée et l'augmentation des dépenses des contractants soient gérées plus efficacement, que les contributions impayées soient recherchées et sensiblement réduites.

I. Introduction

A. Ouverture de la session

1. La trente-sixième session du Comité du budget et des finances (« le Comité »), comprenant six réunions, s'est tenue du 17 au 21 mai 2021, conformément à la décision de l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») prise à sa dix-neuvième session.¹ En raison des restrictions liées au COVID-19, le Comité s'est également réuni le 28 mai, la session s'est tenue par liaison à distance.

2. La Présidente de l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée »), Mme Silvia Fernández de Gurmendi, a prononcé son allocution, le Président de la Cour pénale internationale (« la Cour »), le juge Piotr Hofmański, a prononcé le discours de bienvenue à l'ouverture de la session. Le Procureur de la Cour, Mme Fatou Bensouda a prononcé son allocution.

Participation et services pour la trente-sixième session

3. Les membres ci-après ont assisté à la trente-sixième session du Comité :

- (a) Werner Druml (Autriche) ;
- (b) Carolina María Fernández Opazo (Mexique) ;
- (c) Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie) ;
- (d) Yukiko Harimoto (Japon) ;
- (e) Urmet Lee (Estonie) ;
- (f) Loudon Overson Mattiya (Malawi) ;
- (g) Daniel McDonnell (Royaume-Uni) ;
- (h) Monica Sánchez Izquierdo (Équateur) ;
- (i) Margaret Wambui Ngugi Shava (Kenya) ;
- (j) Elena Sopková (Slovaquie) ;
- (k) Klaus Stein (Allemagne) ; et
- (l) Richard Veneau (France).

4. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, M. Fakhri Dajani, a assuré le secrétariat du Comité, et son équipe a aidé à fournir le soutien technique et logistique nécessaire au Comité.

B. Election du Bureau

5. Conformément à l'article 10 de son Règlement intérieur, le Comité a élu M. Werner Druml (Autriche) Président du Comité et Mme Carolina María Fernández Opazo (Mexique) Vice-Présidente. Le Comité a en outre nommé M. Urmet Lee (Estonie) rapporteur conformément à l'article 13 du Règlement intérieur.

6. Le Comité a remercié vivement l'ancien membre M. Hitoshi Kozaki (Japon) pour son travail au cours des années précédentes.

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation du travail

7. A sa première séance, le Comité a adopté l'ordre du jour² suivant pour la trente-sixième session :

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dix-neuvième session, La Haye, 14-16 décembre 2020 (ICC-ASP/19/20), vol. I, partie I, section B., par. 40 et Rés. 6, annexe I, par. 19 (a).

² CBF/36/1/Rev.1.

1. Ouverture de la session

- (a) Élection du bureau
- (b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
- (c) Participation des observateurs
- (d) Discussion interne
- (e) Remarques du Président de l'Assemblée des États parties
- (f) Allocution de bienvenue du Président de la Cour
- (g) Remarques du Procureur de la Cour

2. Gouvernance budgétaire

- (a) Atelier sur le processus budgétaire et les annexes analytiques :
 - (i) Impact de COVID-19 sur les opérations et mesures supplémentaires pour atteindre l'efficacité
 - (ii) Exécution du budget et référence : présentation des données de référence pour une comparaison d'une année sur l'autre
 - (iii) Nouvelle proposition de document budgétaire
 - (iv) Perspectives du budget du programme proposé pour 2022

3. Autres questions financières et budgétaires

- (a) État des contributions
- (b) États présentant un arriéré de contributions
- (c) Exécution des programmes prévus dans le budget du 2020, et au premier trimestre de 2021

4. Questions de ressources humaines

- (a) Rapport annuel sur la gestion des ressources humaines
- (b) Distribution géographique et parité hommes-femmes
- (c) Personnel temporaire non approuvés GTA
- (d) Coût des congés de maladie
- (e) Mise en œuvre du Programme d'administrateurs auxiliaires (JPO)
- (f) Mise en œuvre sur le redéploiement
 - (i) du poste de la République démocratique du Congo au siège
 - (ii) du personnel du Grand Programme II
- (g) Proposition d'introduire la catégorie de postes d'Administrateur national

5. Locaux

- (a) Des arrangements alternatifs pour mieux regrouper les programmes de maintenance et de remplacement des immobilisations sous un seul contrat sont examinés
- (b) Négociations dans le but de baisser le taux d'intérêt sur le prêt accordé

6. Fonds au profit des victimes

- (a) Les objectifs convenus doivent être atteints par le cabinet d'audit externe dans sa vérification des travaux exécutés par les partenaires de mise en œuvre, et fourniture d'exemples de rapports
- (b) Mise à jour sur d'éventuelles approches sur l'utilisation des fonds des donateurs relativement aux dépenses accessoires de programme

7. Questions d'audit

- (a) Note du Commissaire aux comptes sur l'atelier relatif à l'examen des organismes de contrôle

8. Questions diverses

- (a) Mise à jour sur le résultat de l'examen de la Cour des recommandations des experts indépendants, y compris la création d'un mécanisme informel de résolution des différends
- (b) Points de l'ordre du jour reportés pour les prochaines sessions

II. Participation des observateurs

8. Des représentants de la Présidence, du Bureau du Procureur et du Greffe se sont adressés au Comité et ont participé à la session. Le Comité a souhaité remercier les observateurs pour leur contribution aux discussions.

III. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité à sa trente-sixième session

A. Atelier sur la gouvernance budgétaire

9. Le Comité a organisé un atelier avec la Cour sur (a) l'impact de COVID-19 en matière d'opérations et de mesures supplémentaires pour atteindre l'efficacité ; (b) l'exécution du budget et le point de référence : présentation des données de référence pour une comparaison d'une année sur l'autre ; (c) la nouvelle proposition de document budgétaire ; et (d) les perspectives du projet du budget programme 2022 (« PPB »), concernant les économies et les gains d'efficacité à la lumière de l'imprévisibilité de la pandémie de COVID-19, l'exécution du budget et le point de référence.

1. Impact de COVID-19 sur les opérations et mesures supplémentaires pour atteindre l'efficacité

10. Le Comité a reçu une mise à jour de la Cour et a examiné l'impact de la pandémie de COVID-19 et les nouvelles affaires potentielles sur ses opérations, en particulier sur la section informatique. La Cour a informé le Comité de l'augmentation de la charge de travail en réponse aux récents développements et d'une modalité résiliente, qui a été identifiée pour diriger la Cour afin de remplir son mandat et les mesures prises pour protéger la santé et la sécurité de son personnel. Les coûts supplémentaires liés à la COVID-19 sont principalement liés aux mesures de sécurité liées aux équipements et aux services de conseil.

11. Le Comité a noté que 75 pour cent du personnel travaillaient toujours à distance et que cela suivrait les implications budgétaires de toutes les dispositions relatives aux ressources humaines.

12. Il a été noté que l'équipe de gestion de crise continue de fournir des orientations et de recommander des mesures pratiques pour gérer la pandémie de COVID-19 afin d'organiser les activités de la Cour de manière coordonnée. Tout en reconnaissant le rôle joué par l'équipe de gestion de crise, le Comité a observé la nécessité d'ajuster l'approche et les activités de la Cour dans une perspective à long terme sous les nouvelles circonstances.

13. Le Comité a recommandé à la Cour de poursuivre ses efforts pour identifier l'efficacité et les économies réalisées dans ses opérations en raison de la pandémie. En outre, le Comité a invité la Cour à présenter un plan sur ses projections en termes de planification du retour au bureau, de modèle de travail hybride et de nouvel environnement de travail lors de sa trente-septième session.

2. Exécution du budget et référence : présentation des données de référence pour une comparaison d'une année à l'autre

14. Lors de sa dernière session, le Comité a invité la Cour³ à poursuivre la compilation de la base de référence en tant qu'outil analytique pour le futur processus budgétaire. Par conséquent, l'atelier budgétaire s'est concentré sur l'annexe relative aux économies et à l'efficacité. Il a été reconnu par les membres du Comité, ainsi que par la Cour, qu'en utilisant la manière actuelle de représenter certains types de coûts⁴ qui, par nature, réduisent l'augmentation du budget et en les liant de manière rigide à la notion de référence budgétaire peut être simplifié à l'excès et ne donnera pas une bonne image pour la comparaison d'année en année de la ligne de base. L'annexe sur les économies et les efficacités apporte de la valeur en tant que représentation quantitative des économies directes et des coûts non récurrents, qui peuvent être comparés d'une année à l'autre, mais pas tellement lorsqu'il s'agit des coûts évités et encore moins dans le cas des économies.

15. Le Comité a recommandé que la Cour élabore et convienne avec le Comité d'une nouvelle solution améliorée sur la manière de présenter la preuve des gains d'efficacité et a recommandé jusque-là de continuer à fournir avec le projet de budget-programme une annexe sur la base de référence, ainsi que les efficacités.

3. Nouvelle proposition de document budgétaire

16. Le Comité a été informé par la Cour de la nouvelle proposition de document budgétaire. L'idée de modifier la structure budgétaire devrait répondre à la recommandation du Commissaire aux comptes⁵ de produire un document plus léger avec des données quantitatives plus comparables. La proposition de la Cour tente d'harmoniser la structure budgétaire avec la présentation des organismes des Nations Unies. En outre, la Cour s'efforce de synchroniser les trois processus de gestion importants, à savoir la gestion stratégique, des risques et du budget, et de produire une vue d'ensemble des raisons pour lesquelles les fonds sont nécessaires, combien et où ils seront dépensés. Cela va de pair avec la recommandation faite par l'Examen d'Experts Indépendants (« IER ») concernant la planification budgétaire.⁶ Dans les rapports de mise en œuvre, cette configuration budgétaire créerait de nouvelles opportunités de lier l'utilisation des ressources financières aux résultats, qui devraient être exprimés à l'aide des indicateurs de performance clés.

17. Le Comité a salué l'initiative de la Cour de renouveler la structure budgétaire et d'alléger le document budgétaire. **Pour l'étape suivante, le Comité a recommandé à la Cour de produire avec le projet du budget-programme 2022 pour le trente-septième du Comité également une maquette d'un grand programme utilisant la nouvelle structure.** Cela permettrait, avant de lancer pleinement le changement global de présentation du budget, au Comité et aux États parties d'avoir une meilleure idée des informations qui seront disponibles et des informations qui seront exclues du descriptif du budget. Il existe à la fois des aspects positifs et négatifs liés à la budgétisation axée sur les performances, qui doivent être examinés plus avant afin que la solution optimale puisse être conçue pour la Cour.

4. Perspectives du budget du programme proposé pour 2022

18. A sa trente-cinquième session, le Comité a noté la différence significative entre le PPB et le budget de référence pour 2021 et que toutes les réductions ne seraient pas viables au cours des années à venir. Des innovations et des changements ont été apportés à la gestion des bureaux de pays et à l'audition des témoins, ainsi qu'à l'organisation de la communication au sein de la Cour, ce qui a permis de réaliser des économies. Le Comité attendait avec impatience de voir une nouvelle proposition de budget pour tirer pleinement parti de

³ Documents officiels ... Dix-neuvième session ... 2020 (ICC-ASP/19/20), vol. II, partie B.1, par. 29.

⁴ Économies, efficacités, coûts non récurrents et réductions de coûts supplémentaires.

⁵ CBF33/10S01 Recommandation n°5.

⁶ Voir la recommandation IER n° 132.

l'adaptabilité de la Cour, des innovations en matière de processus et de l'administration flexible des fonds démontrées tout en gérant les crises COVID.

19. Lors de sa trente-sixième session, notamment à travers les présentations des chefs des organes et de l'atelier budgétaire, le Comité a reçu quelques indications sur les perspectives 2022 du PPB. La Cour prévoit une augmentation de la charge de travail, ce qui pourrait entraîner une augmentation du budget en 2022 PPB. L'ampleur de l'augmentation n'est pas encore claire. Le Comité a également été informé que des procédures judiciaires en cours pourraient augmenter considérablement les besoins en ressources et qu'en raison du calendrier, l'impact de ces décisions ne pourrait devenir clair qu'après la diffusion du premier projet de PPB 2022 fin juillet 2021.

20. Le Comité a pris note des perspectives du PPB 2022 et a recommandé à la Cour de rechercher des gains d'efficacité et des économies avant de soumettre la prochaine proposition de budget financièrement viable. Cela nécessite une préparation budgétaire assidue d'autant plus que les arriérés de contributions sont enregistrés à un niveau élevé et que le manque de liquidités constitue un risque pour l'exécution budgétaire.

B. Autres affaires budgétaires et financières

1. Etat des contributions pour 2021

21. Le Comité a revu l'état des contributions à compter du 31 mars 2021. Voir Annexe I :

- (a) contribution fixée pour le budget approuvé pour 2021 de 144 673 900 € ;⁷ et
- (b) des contributions correspondant au prêt de l'État hôte du grand programme VII-2 d'un montant de 3 585 100 € pour les locaux permanents.

22. Le Comité a noté qu'au 31 mars 2021, des contributions régulières de 70,049.109 € (48,4 pour cent) étaient impayées pour le budget approuvé de 2021 (hors prêt de l'État hôte). Le Comité a observé que seulement 40 des 123 États parties avaient entièrement payé leur contribution à la date du 31 mars 2021.

23. Les États parties qui n'avaient pas choisi d'effectuer un paiement unique étaient tenus de couvrir les versements échelonnés dus sur le prêt de l'État hôte. L'encours de la contribution du prêt de l'État hôte au 31 mars 2021 s'élevait à 1 725 545 €.

24. Au 31 mars 2021, le Comité a noté avec une vive préoccupation qu'un total de 71,8 millions d'euros de contributions 2021 (budget plus prêt de l'État hôte) était non-acquitté à la date du 31 mars 2021, ce qui représente 48,4 pour cent du budget approuvé pour 2021. Le Comité a rappelé qu'il était impératif que les États parties versent leurs contributions à temps.

25. Le Comité a demandé à la Cour de continuer à rappeler aux États parties qui n'avaient pas payé l'intégralité de leurs contributions de leurs obligations.

2. Etat des contributions pour les années précédentes

26. Le Comité a noté avec une grande préoccupation que les contributions non réglées/impayées des années précédentes (à l'exclusion du prêt de l'État hôte) au 31 mars 2021 s'élevaient à 32 245 200 €. A cet égard, le Comité a noté que le total des contributions non réglées (à l'exclusion du prêt de l'Etat hôte) des années précédentes de seulement quatre Etats parties s'élevait à environ 30,8millions d'euros (soit environ 95,5 pour cent) du total des contributions non réglées des années précédentes.

⁷ ICC-ASP/19/Res.1, Section A, par. 3.

27. Les Etats parties qui n'ont pas choisi d'effectuer un paiement unique étaient tenus de couvrir les versements échelonnés dus sur le prêt de l'Etat hôte. L'encours des contributions des années précédentes pour le prêt de l'Etat hôte au 31 mars 2021 s'élevait à 882 177 €.

28. Le Comité a rappelé qu'il était impératif que les États parties versent leurs contributions non-acquittées. Ne pas le faire peut entraîner une pénurie de trésorerie nécessaire aux activités et opérations principales de la Cour. Ce risque, que le Comité pointe depuis longtemps, s'est presque matérialisé fin 2020 si la Cour n'avait pas été en mesure de convaincre certains des États parties de payer par anticipation leur contribution pour 2021. Le Comité a également noté dans le « Rapport mensuel sur la situation financière au 31 décembre 2020 » qu'un total de 20,7 millions d'euros de contributions reçues en 2020 était lié aux contributions 2021. Sans ces apports reçus d'avance, le manque de liquidités à la fin de l'exercice 2020 aurait atteint 14,3 millions d'euros, ce qui n'aurait pu être que partiellement couvert par le niveau actuel du fonds de roulement de 11,5 millions d'euros, laissant un déficit de trésorerie de 2,8 millions d'euros.

29. En conséquence, la situation de liquidité en 2021 devient encore plus tendue. Les projections de flux de trésorerie de la Cour pour l'année en cours font apparaître un manque de liquidités s'élevant à environ 20,6 millions d'euros à la fin de 2021. Compte tenu de ces projections, le Comité ne peut que souligner l'urgence pour les États parties de payer leurs contributions à temps, conformément à l'article 5.6 du Règlement financier et règles de gestion financière («FRR») afin de garantir que la Cour dispose de fonds suffisants tout au long de l'année.

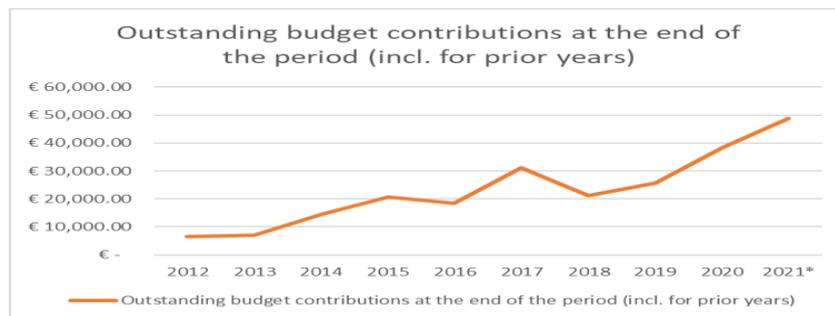
30. Le tableau 1 ci-dessous présente une analyse de l'évolution des arriérés, y compris une projection pour 2021 sur la base des informations disponibles au 31 mars 2021.

31. La tendance au cours des dix dernières années a vu le niveau des contributions impayées passer d'environ 3 pour cent en 2011 à environ 26 pour cent en 2020, soit 2,8 millions d'euros à 38,4 millions d'euros respectivement. Au cours de la même période, le budget-programme de la Cour est passé de 103,6 millions d'euros à 149,2 millions d'euros, soit une croissance d'environ 44 pour cent. Les chiffres bruts suggèrent qu'un certain nombre d'États parties pourraient avoir eu du mal à suivre la croissance de la demande pour le budget de la Cour.

Tableau 1 : Analyse de l'évolution des arriérés

	Budget du programme	Contributions budgétaires non-acquittées à la fin de la période (y compris les années précédentes)	Contributions non-acquittées (en pourcentage)
2011	103 607,90	2 791,60	2,69%
2012	108 800,00	6 569,27	6,04%
2013	115 120,30	6 980,18	6,06%
2014	121 656,20	14 489,26	11,91%
2015	130 665,60	20 785,67	15,91%
2016	139 590,60	18 405,97	13,18%
2017	144 587,30	31 047,93	21,47%
2018	147 431,90	21 121,66	14,33%
2019	148 135,10	25 771,66	17,40%
2020	149 205,60	38 401,74	25,74%
2021*	148 259,00	48 835,90	32,94%

Figure 1: Contributions impayées au cours des dix dernières années (en milliers d'euros)



* Les prévisions pour 2021 sont basées sur les tendances 2020 des contributions reçues. Comme indiqué par la Cour dans son rapport mensuel sur la situation financière au 31 mars 2021, des informations sur le paiement de 104,98 millions d'euros de contributions impayées sont actuellement en attente.

32. **Le Comité a demandé à la Cour de continuer à rappeler aux États parties qui n'avaient pas payé l'intégralité de leurs contributions de leurs obligations. Ce sont ces États parties qui pourraient faire une différence positive pour la situation de liquidité de la Cour. En outre, le Comité a recommandé au Bureau, par l'intermédiaire du Président de l'Assemblée, du Coordonnateur du Groupe de travail de New York et des fonctionnaires de la Cour, de poursuivre le dialogue avec les États parties qui ont des contributions en souffrance et d'aborder cette question dans leurs rapports bilatéraux et réunions multilatérales.**

33. Le Comité s'est félicité du fait que la Cour voit le paiement des contributions comme une question politique qui nécessite une attention non seulement à la fin d'une année mais déjà dès son début. En ce sens, la Cour s'adressera très tôt aux États parties qui sont en retard dans leurs paiements pour les encourager à payer leur contribution et leurs sommes. Nonobstant ces efforts, la Cour devrait également entreprendre un plan de dépenses d'urgence qui lui permet de réduire les dépenses si nécessaire pour éviter un déficit en fin d'année.

3. États en retard de paiement

34. Le Comité a observé qu'au 31 mars 2021, neuf États parties étaient en retard de paiement et ne seraient pas en mesure de voter conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome.

35. Compte tenu de la détérioration continue de la situation des liquidités, le Comité a réitéré la recommandation du Commissaire aux comptes selon laquelle, afin de renforcer le processus de recouvrement des contributions impayées, les États parties en retard de paiement pour les deux années complètes précédentes ne devraient être autorisés à voter qu'une fois que le échéancier des paiements est respecté. Leurs demandes d'exonération ne devraient être accordées qu'après le paiement d'un montant minimum identifié et qu'un plan de paiement pour le solde restant est présenté.

36. **Le Comité a recommandé que la Cour travaille en étroite collaboration avec les États parties pour mettre en œuvre un plan de remboursement abordable et réaliste pour ces États parties ayant des arriérés.**

4. Exécution du budget 2020

a) Observations générales

37. Le Comité a examiné le « Rapport sur les activités et l'exécution du programme de la Cour pénale internationale pour l'année 2020 » et a noté qu'en 2020, sur la base de chiffres préliminaires et non audités, le total des dépenses réelles de la Cour, y compris le Fonds en

cas d'imprévus s'élevait à 144,72 millions d'euros, ce qui représente 97 pour cent du budget approuvé pour 2020 de 149,20 millions d'euros. Le solde représente un excédent de 4,48 millions d'euros. Voir le tableau 2 ci-dessous.

38. Le taux d'exécution du budget ordinaire pour 2020 était de 95,2 pour cent soit un total de 142,1 millions d'euros par rapport au budget approuvé de 149,2 millions d'euros.

39. Quatre notifications du Fonds en cas d'imprévus ont été soumises au Comité pour un montant total notifié de 3,59 millions d'euros, alors que 2,66 millions d'euros étaient réellement nécessaires. Le Comité s'est félicité des efforts déployés par la Cour pour absorber les dépenses liées aux situations et développements imprévus dans le cadre de son budget ordinaire.

Tableau 2: Exécution du budget consolidé de la Cour par poste de dépense en 2020 (en milliers d'euros)⁸

Poste de dépense	Budget approuvé pour 2020	Total des notifications adressées au Fonds en cas d'imprévus en 2020	Total du budget consolidé et des notifications adressées au Fonds en cas d'imprévus en 2020	Dépenses réelles en 2020*	Dépenses réelles sur le Fonds en cas d'imprévus en 2020*	Total des dépenses réelles incl. le Fonds en cas d'imprévus en 2020	Total des dépenses réelles incl. le taux d'exécution du Fonds en cas d'imprévus en 2019 par rapport au budget approuvé en %
	[1]	[2]	[3]=[1]+[2]	[4]	[5]	[6]=[4]+[5]	[7]=[6]/[1]
<i>Juges</i>	5 516,9	-	5 516,9	5 208,5	-	5 208,5	94,4
Administrateurs	61 403,7	-	61 403,7	so	so	so	so
Agents des services généraux	26 082,4	-	26 082,4	so	so	so	so
<i>Total partiel (personnel)</i>	<i>87 486,1</i>	<i>-</i>	<i>87 486,1</i>	<i>89 011,6</i>	<i>-</i>	<i>89 011,6</i>	<i>101,7</i>
Personnel temporaire	17 341,4	620,7	17 962,1	17 044,6	348,6	17 393,2	100,3
Personnel temporaire pour les réunions	283,5	191,6	475,1	446,7	166,3	613,0	216,2
Heures supplémentaires	223,5	70,0	293,5	181,9	40,1	222,0	99,3
<i>Subtotal other staff</i>	<i>17 848,4</i>	<i>882,3</i>	<i>18 730,7</i>	<i>17 673,2</i>	<i>555,0</i>	<i>18 228,2</i>	<i>102,1</i>
Voyages	6 332,2	287,9	6 620,1	1 995,4	123,1	2 118,5	33,5
Représentation	28,0	-	28,0	14,0	-	14,0	50,2
Services contractuels	4 072,7	300,6	4 373,3	3 373,8	177,3	3 551,2	87,2
Formation	1 045,1	-	1 045,1	365,9	-	365,9	35,0
Consultants	689,4	158,1	847,5	1 006,9	128,2	1 135,0	164,6
Conseils pour la Défense	3 167,5	978,1	4 145,6	2 721,7	921,4	3 643,1	115,0
Conseils pour les victimes	1 300,0	374,3	1 674,3	1 211,9	328,8	1 540,7	118,5
Frais généraux de fonctionnement	15 523,9	428,0	15 951,9	13 674,2	208,8	13 883,0	89,4
Fournitures et accessoires	1 233,7	99,5	1 333,2	920,1	138,5	1 058,6	85,8
Matériel dont mobilier	1 376,6	84,6	1 461,2	1 294,2	82,1	1 376,3	100,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>34 769,1</i>	<i>2 711,1</i>	<i>37 480,2</i>	<i>26 578,1</i>	<i>2 108,2</i>	<i>28 686,3</i>	<i>82,5</i>
Total	145 620,5	3 593,4	149 213,9	138 471,4	2 663,2	141 134,6	96,9
Prêt consenti à l'État hôte	3 585,1	-	3 585,1	3 585,1	-	3 585,1	100,0
Total incluant le prêt de l'État hôte	149 205,6	3 593,4	152 799,0	142 056,5	2 663,2	144 719,7	97,0

* Les dépenses pour 2020 sont basées sur des chiffres préliminaires non audités qui sont susceptibles d'être modifiés.

⁸ CBF/36/10: Rapport sur les activités et sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2020 Annexe XVI: Exécution du budget 2020 par sous-programme, programme et grand programme et par poste budgétaire (montants en milliers d'euros) Tableau 10 : Exécution du budget consolidé de la Cour par poste de dépense en 2020 (en milliers d'euros).

b) Développement judiciaire et pandémie impactant l'utilisation des ressources budgétaires

40. Le Comité a observé qu'en 2020, la Cour a été en mesure de surmonter les défis majeurs posés par la pandémie de COVID-19 tout en assurant la continuité des activités, notamment en menant des audiences et des enquêtes. En outre, des changements imprévus dans les activités judiciaires, ainsi que d'autres facteurs externes ont eu un impact direct sur l'utilisation des ressources budgétaires qui avaient été approuvées par l'Assemblée.

41. L'éclatement de la pandémie a affecté tous les domaines des activités judiciaires de la Cour. Cependant, le report des missions et les restrictions de voyage ont entraîné la sous-utilisation la plus importante de 4,33 millions d'euros ; en plus, la réduction des activités de formation (sous-utilisation de 0,68 million d'euros⁹) et les frais généraux de fonctionnement (sous-utilisation de 1,64 million d'euros¹⁰) liés à la faible occupation des locaux de la Cour et des jours d'audience de 71 jours avaient permis à la Cour d'absorber des dépenses de personnel plus élevées (dépassement de 1,25 million d'euros), l'aide judiciaire (dépassement de 0,72 million¹¹) et les consultants (dépassement de 0,45 million d'euros¹²). Le Comité a salué les efforts de la Cour pour redéfinir ses activités et trouver des gains d'efficacité et des économies, et pour réaffecter des fonds afin de couvrir les dépenses imprévues et de respecter l'enveloppe budgétaire approuvée.

42. Le Comité a observé qu'en 2020, pas un seul jour d'audience n'avait été prévu au budget. Le Comité a noté que dans le cas Al Hassan, le procès a été ouvert en juillet et s'est poursuivi tout au long de 2020 et que le procès de Ongwen les déclarations finales ont été faites en mars, le jugement a été rendu en avril 2021. Dans le cas de Yekatom / Ngaissona, le procès devait s'ouvrir le 9 février 2021. Les derniers appels se sont poursuivis dans deux affaires : Gbagbo et Blé Goudé, et Ntaganda.

43. Le 15 mars 2020, M. Lubanga, le premier condamné, ayant purgé sa peine (14 ans d'emprisonnement) a été libéré ; cependant, les procédures de réparation qui ont commencé en 2012 sont toujours en cours. La procédure de réparation à Ntaganda, Katanga et Al Mahdi s'est poursuivie tout au long de 2020. Le Comité a noté qu'en aucun cas la procédure de réparation n'avait été achevée en 2020 et a rappelé son évaluation antérieure selon laquelle la question des réparations avait un impact potentiellement significatif sur la réputation de la Cour. Le Comité était conscient du fait que le schéma final des réparations dépendrait de la décision des Chambres, mais il a réitéré son intention de suivre de près la situation lors de ses prochaines sessions.

c) Frais de personnel pour les postes permanents, GTA et Assistance temporaire pour les réunions

44. En 2020, le coût du personnel de la Cour pour les postes permanents a dépassé le budget approuvé de 1,5 million d'euros (budget approuvé de 87,5 millions d'euros contre 89,0 millions d'euros). Le taux d'exécution élevé de 101,2 pour cent était dû à l'application des barèmes des traitements révisés de l'UNCS. Le Comité s'est félicité que les activités de recrutement aient été reprogrammées et reportées afin de trouver un équilibre entre la réduction de l'impact financier de l'augmentation des dépenses de personnel et la satisfaction des besoins opérationnels pertinents, y compris, mais sans s'y limiter, les activités judiciaires.

45. Le taux de dépassement de la ligne budgétaire « Assistance temporaire pour les réunions » de 157,6 pour cent, soit 0,48 million d'euros par rapport au budget approuvé de 0,28 million d'euros, était directement lié à la pandémie de COVID-19, lorsque les services

⁹ Formation: €0,68 millions = €1,05 millions - €0,37 millions.

¹⁰ Frais généraux de fonctionnement : €1,64 millions = €15,52 millions - €13,88 millions.

¹¹ Aide judiciaire : €0,72 millions = (€3,18 millions + €1,30 millions) - (€3,64 millions + €1,54 millions).

¹² Consultants : €0,45 millions = €0,69 millions - €1,14 millions.

d'interprétation supplémentaires pour une deuxième session de l'Assemblée étaient nécessaires et l'engagement d'interprètes indépendants a permis au Greffe de soutenir de manière proactive les opérations des salles d'audience.

46. Le Comité a recommandé à la Cour de récolter les fruits des pratiques 2020 et de tout mettre en œuvre pour gérer ses ressources humaines de manière flexible, justifiable et transparente afin de réagir aux situations inattendues. Dans la mesure du possible, la Cour devrait utiliser les ressources en fonction des besoins réels en matière de charge de travail et redéployer ou supprimer les postes non pourvus et considérés comme inutiles. Le Comité a souligné que la ligne budgétaire approuvée pour le personnel ne devrait pas être dépassée, car les barèmes des salaires de l'UNCS ne changeront pas en 2021.

d) Le voyage

47. Les mesures de santé et de sécurité mises en œuvre pour protéger le personnel et les restrictions de voyage ont entraîné une mise en œuvre du budget des voyages à un taux de 31,5 pour cent, soit 2 millions d'euros par rapport au budget approuvé de 6,33 millions d'euros. Les fonds alloués aux missions ont été utilisés pour compenser le dépassement des dépenses de personnel 2020 et ont généré un excédent pour le budget 2020.

e) Hospitalité

48. En réponse à la pandémie de COVID-19, de nombreuses réunions en personne ont été annulées ; le nombre de visites officielles à la Cour a été réduit au minimum, ce qui s'est traduit par le taux de mise en œuvre des frais d'accueil de 50,2 pour cent du budget approuvés de 28 milliers d'euros.

f) Formation

49. Le budget de formation a été exécuté à 35 pour cent, soit 0,37 million d'euros, contre le budget approuvé de 1,05 million d'euros, car la plupart des formations ont été dispensées à distance ou reportées.

50. Le Comité a recommandé d'étudier la possibilité d'organiser des activités de formation à distance à l'avenir dans la mesure du possible.

g) Consultants

51. Le budget des consultants, y compris le Fonds en cas d'imprévus, avait un taux d'exécution de 146,0 pour cent, soit 1,01 million d'euros, contre un budget approuvé de 0,69 million d'euros, car davantage de consultants étaient nécessaires en raison de situations imprévues et des restrictions de voyage appliquées au personnel de la Cour. Néanmoins, le Comité a observé que la Cour a atteint un certain degré de maturité et qu'elle devrait donc disposer d'un personnel suffisamment expérimenté, ce qui réduira le recours à des consultants. **Le Comité a recommandé que la Cour revienne à la pratique consistant à utiliser son propre personnel et que les services de consultants soient utilisés exceptionnellement et temporairement lorsque la Cour n'est pas en mesure de répondre à ses besoins en utilisant des ressources internes.**

h) L'Aide judiciaire

52. Les dépenses d'aide judiciaire d'un total de 5,2 millions d'euros, y compris le Fonds en cas d'imprévus, ont dépassées de 0,72 millions d'euros le budget approuvé de 4,5 millions d'euros, ce qui était principalement dû à l'évolution imprévue de l'affaire Abd-Al-Rahman et Gicheru. Le Comité a noté que les différences inattendues entre les hypothèses budgétaires et les développements réels dans d'autres cas ont également un impact direct sur le taux d'exécution du budget approuvé pour l'aide judiciaire.

i) Frais généraux de fonctionnement

53. Le budget, y compris le Fonds en cas d'imprévus, a été sous-utilisé de 1,64 million d'euros en raison de la réduction du coût des services publics, de la renégociation d'un certain nombre de contrats de dépenses immobilières, du report de certaines activités telles que l'aménagement des locaux et du ralentissement de certaines activités d'enquête. Cependant, la pandémie a également entraîné des dépenses supplémentaires, notamment le coût d'extension de l'infrastructure de travail à distance Citrix et l'achat de licences WebEx nécessaires pour permettre l'accès à distance sécurisé pour le personnel travaillant à domicile.

j) Fournitures et accessoires

54. Le Comité a constaté avec satisfaction le respect des ouvertures de crédits budgétaires relatifs aux fournitures et accessoires, malgré des dépenses non prévues pour l'achat d'équipement personnel de protection afin d'offrir un environnement de travail sûr aux membres du personnel lors de leur retour progressif dans les locaux et de réduire les risques dans les bureaux de pays.

k) Dépenses informatiques

55. Le Comité a reconnu l'importance du rôle joué par les systèmes informatiques efficaces et résilients pour offrir des conditions de travail à distance sûres et assurer la continuité du fonctionnement de la Cour pendant la pandémie. Il est évident que certaines des nouvelles procédures et pratiques de travail mises en place à tous les niveaux de la Cour seront conservées, et qu'elles seront fortement tributaires des systèmes informatiques de la Cour. Alors que la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information arrive à son terme, et que la Plateforme des flux de travaux judiciaires entre dans sa phase de lancement, les enseignements tirés de la COVID-19 doivent donner naissance à une nouvelle vision en matière d'informatique, faites de plans de développement innovants. Il est possible de compenser ou de réduire les coûts structurels du fonctionnement de la Cour et, dans le même temps, d'améliorer la satisfaction au travail du personnel et d'offrir à la Cour la souplesse technologique nécessaire pour lui permettre de faire face aux périodes d'accroissement de sa charge de travail.

l) Transfert de fonds

56. En 2020, la Cour a fait état d'un transfert de fonds d'un montant supérieur à 200 millions d'euros. Un total de 250,00 millions d'euros a été transféré de la ligne budgétaire « voyages » du Secrétariat de l'Assemblée à la ligne budgétaire « services contractuels » afin de financer le coût des services de traduction et d'interprétation induit par la dix-neuvième session de l'Assemblée à La Haye. Le Comité a noté que ce transfert a été réalisé dans le respect des dispositions des Règlement financier et règles de gestion financière, et qu'il découlait d'une évolution qui n'était ni prévue ni planifiée à la date de présentation du projet de budget-programme. Néanmoins, le Comité a insisté sur le fait que ce transfert de fonds devra être exclu du calcul du budget de référence pour l'exercice suivant.

m) Demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus en 2020

57. En 2020, la Cour a dû faire face à un certain nombre d'imprévus et a présenté quatre demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus, comme expliqué dans le Tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3 : Résumé des demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus en 2020

<i>Date</i>	<i>Justification</i>	<i>Montant demandé en euros (révisé)</i>
10/01/2020	Affaire <i>Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé</i> dans la situation en Côte d'Ivoire.	138 500

19/06/2020	Affaire <i>Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud</i> dans la situation au Mali.	909 500
24/06/2020	Affaire <i>Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice-Édouard Ngaissona</i> dans la situation en République centrafricaine II.	1 751 300
23/10/2019	Affaire <i>Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman</i> dans la situation au Soudan.	794 100
Total		3 593 400

58. Le Comité a noté que le montant total des ressources utilisées pour des situations imprévues a représenté 2,66 millions d'euros, soit 74,1 pour cent, par rapport au montant total demandé de 3,59 millions d'euros, et que les demandes de ressources ont été financées dans le cadre du budget ordinaire approuvé.

5. Exécution du budget au premier trimestre 2021

59. Le Comité a examiné « le rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2021 »¹³. Il a noté que le taux d'exécution du budget au 31 mars 2021 était de 29,9 pour cent, soit 43,22 millions d'euros, par rapport au budget approuvé de 114,67 millions d'euros (à l'exclusion des annuités dues au titre du prêt de l'État hôte, de 3,59 millions d'euros), et a convenu d'examiner à nouveau la situation à sa trente-septième session, en septembre 2021.

60. Le Comité a noté que, même si le taux d'exécution était inférieur à celui de 2020, il restait élevé¹⁴. En outre, le Comité a fait remarquer que le caractère persistant de la pandémie a des répercussions directes sur le fonctionnement de la Cour, et donc sur l'exécution du budget pour 2021. Les activités qui exigeaient des déplacements ont été les plus touchées, en termes de coûts additionnels générés par les mesures d'atténuation prises, par les retards et par les annulations. Le Comité a été informé que 75 pour cent du personnel continue de travailler à distance.

61. Le Comité a noté que le taux d'exécution des dépenses relatives aux juges était de 20,1 pour cent. Ce faible résultat est dû à la mise en place du nouveau système de rémunération des juges. En outre, le Comité a fait remarquer que le budget pour 2021 a été approuvé pour la rémunération de 14 juges à temps plein ; et que, au moment de la session du Comité, 14 juges exerçaient à temps plein. D'après des informations communiquées par la Cour, deux anciens juges dont le mandat de neuf ans avait pris fin en mars 2021, restent en fonctions en vertu de l'article 36 du Statut de Rome jusqu'à la fin de mars 2021. Un autre juge était resté en fonction jusqu'à la fin du mois de mai 2021. Deux nouveaux juges ont été nommés par la Présidence pour exercer à temps plein et 12 anciens juges continuent d'exercer leur mandat. **Le Comité a recommandé que la Cour ne ménage aucun effort pour financer dans le cadre du budget approuvé les dépenses non prévues découlant de la poursuite des fonctions des trois juges.**

62. Le Comité a noté le taux d'exécution élevé des postes de dépenses « services contractuels », « frais généraux de fonctionnement », et « fournitures et accessoires ». Les crédits budgétaires de l'exercice alloués aux consultants ont même été surutilisés, avec un taux d'exécution élevé et sans précédent de 103,3 pour cent.

63. Le taux d'exécution important des dépenses hors personnel au cours du premier trimestre de l'année a été justifié par les coûts anticipés en lien avec les locations sur le terrain, les obligations découlant des contrats annuels pour les services technologiques d'information et de communication, l'entretien des locaux, la sous-traitance des services de sécurité dans les

¹³ CBF/36/12.

¹⁴ Au 31 mars 2020, le taux d'exécution du budget-programme de la Cour était de 31,8 pour cent (soit 46,29 millions d'euros) par rapport au budget approuvé de 145,62 millions d'euros (CBF/34/9/Rev.1).

bureaux de pays et les obligations liées à la location de cellules de détention. Ce niveau exceptionnellement élevé de dépenses relatives aux consultants a été justifié par la nécessité d'assurer la représentation juridique des victimes.

64. **Le taux d'exécution des dépenses relatives à la formation a atteint 30 pour cent. Compte tenu de l'expérience tirée de la formation en ligne en 2020, le Comité a recommandé que cette ligne budgétaire soit incluse dans l'enveloppe approuvée.**

65. Le Comité a noté avec inquiétude que le taux d'exécution des dépenses hors personnel était de 51,4 pour cent et que, à l'exception des voyages et de la représentation, toutes les lignes budgétaires ont été surutilisées. **Le Comité a recommandé que la Cour gère consciencieusement ses ressources financières et mette tout en œuvre pour ne pas dépasser le budget approuvé pour 2021.**

66. Le taux d'exécution des dépenses de personnel à l'échelle de la Cour était de 24,2 pour cent. **Le Comité a recommandé que la Cour continue de contrôler ses activités de recrutement en vue d'atteindre l'équilibre entre les dépenses de personnel et les besoins opérationnels concernés, y compris mais sans s'y limiter les activités judiciaires, d'enquête, et de poursuite et d'appui.** En outre, le Comité a réitéré sa recommandation précédente selon laquelle la Cour doit faire preuve de souplesse et d'efficacité dans la gestion de ses ressources humaines, pour être en mesure de réagir au mieux à des situations inattendues et de réaffecter ses ressources en fonction des besoins réels liés à la charge de travail.

6. Demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu

67. Le Comité a noté qu'aucune demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu n'a été présentée au cours du premier trimestre 2021. Cependant, une demande est en cours d'élaboration pour être soumise au Comité afin de faire face à des dépenses non prévues concernant l'affaire *Le Procureur c. Said Abdel Kani* dans la situation en République centrafricaine II.

7. Transfert de fonds

68. Le Comité a constaté l'absence de transfert de fonds d'un montant supérieur à 200,00 milliers d'euros au cours du premier trimestre 2021.

C. Questions liées aux ressources humaines

1. Rapport annuel sur la gestion des ressources humaines

69. Le Comité a examiné des objectifs stratégiques en lien avec la gestion des ressources humaines ; les statistiques relatives au personnel ; l'équilibre et l'égalité entre les genres ; la répartition géographique ; l'utilisation de contrats de personnel temporaire non approuvés ; les congés de maladie ; le transfert et la réaffectation ; et une proposition sur la mobilité.

70. De manière générale, le Comité a été satisfait de la manière dont la Cour a géré les ressources humaines pendant la pandémie de COVID-19, et a fait part de sa volonté de poursuivre les discussions relatives aux enseignements tirés au cours de cette période complexe, et de continuer la numérisation des processus de ressources humaines.

2. Représentation géographique équitable et équilibre entre les genres

Représentation géographique

71. La Cour a présenté un rapport sur la gestion des ressources humaines en mai 2021, après avoir élaboré des tableaux statistiques montrant la situation en matière de représentation géographique et d'équilibre entre les genres au 31 mars 2021. La Cour a souscrit à l'avis selon lequel un personnel diversifié pourrait améliorer la productivité et a reconnu que sa légitimité

en tant qu'organisation exigeait la représentation de tous les États Parties. La Cour a également constaté que la lenteur des progrès en matière de représentation géographique et d'équilibre entre les genres ; les mesures prises ces dernières années n'ont pas été aussi efficaces que ce qui était espéré. C'est pourquoi la Cour a estimé qu'une nouvelle démarche ciblée était nécessaire. La Cour a fait de la répartition géographique et de l'équilibre entre les genres un objectif stratégique du plan de travail du Greffe. De nouvelles orientations, mettant l'accent sur le processus de recrutement du personnel comme moyen de parvenir à un meilleur équilibre, ont été élaborées en 2020 ; elles devraient être publiées au cours du deuxième semestre 2022 ou 2023.

72. Sur une période de cinq ans (2016-2021), les statistiques relatives aux ressources humaines portant sur la représentation des États parties au sein des fonctionnaires ont montré une amélioration importante dans la catégorie *en-balance* et une légère amélioration dans la catégorie *non-représentés* dans la répartition géographique ; tandis qu' aucune amélioration n'a été apportée dans les catégories *surreprésentés et non-ratifié*. Ce point est abordé plus en détails à l'Annexe V(1).

73. Au 31 mars 2021, l'effectif total s'élevait à 1 361¹⁵. Le nombre de nationalités représentées au sein des 437 postes permanents d'administrateurs (hors 21 fonctionnaires élus et 40 membres du personnel linguistique) était de 92. L'Annexe V(2) donne plus de détails à ce propos.

74. Le total des postes d'administrateurs en assistance temporaire était au nombre de 113, et représentait 43 nationalités.

75. Ce déséquilibre dans la répartition des administrateurs par régions n'a pas beaucoup évolué depuis 2016, quand 16,5 pour cent des administrateurs étaient originaires d'Afrique, 7,1 pour cent de l'Asie, 10,3 pour cent d'Europe orientale, 7,6 pour cent d'Amérique latine et des Caraïbes, et 58,7 pour cent d'Europe occidentale et autres États. Voir Annexe V(2). Le déséquilibre régional se retrouve parmi les postes d'administrateurs des rangs plus élevés (D-1, P-5 et P-4). Voir l'Annexe V(3) pour plus de détails. **Le Comité a recommandé à la Cour d'élaborer un plan sur le long terme pour résoudre de manière progressive le déséquilibre de la représentation géographique régionale des administrateurs.**

Équilibre entre les genres

76. Le rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines présentait des données classées par grands programmes et par rangs au 31 mars 2021. Les femmes représentaient 49,3 pour cent et les hommes 50,7 pour cent des administrateurs, hors les fonctionnaires élus et membres du personnel linguistique. Le grand nombre de femmes occupant les postes de rang inférieur, notamment P-3, P-2, et P-1, soit 77 pourcent de toutes les femmes employées à la Cour, a presque réussi à combler la disparité entre les genres. Aux rangs supérieurs, c'est-à-dire D-1, P-5 et P-4, les femmes représentaient 32,8 pour cent des administrateurs. L'Annexe VI montre la répartition par grands programmes et par genres, ainsi que les pourcentages correspondant à chaque rang.

77. En réponse au grand déséquilibre entre les genres, les principaux responsables de la Cour ont convenu de créer le mandat de coordinatrice pour l'égalité des genres. Elle contribuera à l'amélioration de la mise au point de politiques dans toute l'organisation et au traitement des questions liées aux conditions d'emploi à la Cour. **Le Comité a recommandé que la Cour établisse un calendrier sur le long terme en vue de combler progressivement les lacunes en matière d'égalité des genres.**

¹⁵ Les effectifs de la Cour pénale internationale sont composés de 1 361 membres du personnel : postes permanents (854), postes temporaires approuvés (168), engagement de courte durée (37), programme d'administrateurs auxiliaires (4), stagiaires (48), professionnels invités (14), contrats de louage de services et consultants (215), et fonctionnaires élus/juges (21).

3. Utilisation de contrats de personnel temporaire non approuvés

78. Depuis sa trente-troisième session, le Comité a noté avec inquiétude et de manière répétée le recours à l'échelle de la Cour à des contrats de personnel temporaire non approuvés, la non inclusion des dépenses relatives à ces contrats dans les demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu au titre de besoins en ressources humaines inévitables ou impossibles à prévoir, et leur justification comme conséquence d'une charge de travail accrue. Depuis lors, le Comité a insisté sur la nécessité de dûment justifier l'utilisation de contrats de personnel temporaire non approuvés et a vivement recommandé à la Cour d'éviter d'y avoir recours dans le futur.

79. Malheureusement, la Cour a continué cette pratique consistant à avoir recours à des contrats de personnel temporaire non approuvés. Le Tableau 4 montre ainsi l'augmentation claire et marquée de cette pratique à l'échelle de la Cour ces trois dernières années, non seulement en termes de nombres de contrats mais aussi et surtout en nombre de mois.

Tableau 4 : Postes correspondant à des contrats de personnel temporaire non approuvés et durée des contrats

Année	GP I		GP II		GP III		Total résumé	
	Nombre de postes	Nombre de mois						
2016	2	24	3	33	4	23	9	80
2017	0	0	6	38	3	14	9	52
2018	0	0	7	38	7	33	14	71
2019	4	23	17	93	6	52	27	168
2020	4	40	13	150	5	60	22	250

80. Le recours à des contrats de personnel temporaire non approuvés s'est poursuivi en 2021. Entre janvier et mars 2021, 23 contrats de ce type ont été utilisés à l'échelle de la Cour. Aucun de ces cas n'a été justifié comme étant inévitable ou impossible à prévoir, et ils n'ont pas été inclus dans les demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu. La Cour a continué de justifier nombre de ces cas de recrutement à des postes supplémentaires par l'augmentation prévue de ses activités, le renforcement des capacités et des attributions plus élevées ; Un certain nombre de postes correspondant à des contrats non approuvés ont été maintenus pendant plus de deux années consécutives et entières.

81. Le Comité a souligné que l'utilisation par la Cour de contrats de personnel temporaire non approuvés sape la discipline budgétaire et demeure l'apanage de l'Assemblée, sur l'avis du Comité après examen minutieux des hypothèses et de la charge de travail.

82. Le Comité a fait part de son inquiétude concernant la persistance du recours aux contrats de personnel temporaire non approuvés et a recommandé que les responsables de la Cour chargés de veiller à la gestion prudente des ressources humaines prennent les mesures nécessaires pour améliorer la situation, afin de restreindre l'utilisation de contrats de personnel temporaire non approuvés conformément au principe de discipline financière et budgétaire. Le Comité a demandé à être tenu informé de la situation relative au recours à des contrats de personnel temporaire non approuvés à sa trente-septième session.

4. Mobilité

83. Le Comité a noté que le nombre de membres du personnel profitant de la mobilité horizontale ou verticale a baissé, alors que le nombre de congés spéciaux sans traitement est resté relativement stable.

84. Le Comité a aussi examiné les propositions de modification des Règlement financier et règles de gestion financière en vue de permettre à la Cour d'utiliser ses ressources avec plus d'efficacité et de souplesse, en particulier en rendant possible l'affectation temporaire de membres du personnel dans les différents organes, et a estimé que des discussions plus poussées étaient justifiées et qu'il poursuivrait l'examen de cette question à sa trente-huitième session.

5. Coût des congés de maladie

85. Le Comité a pris note du fait que la Cour a mis au point un tableau de bord analytique reprenant les données relatives aux congés de maladie, qui a donné lieu à des premières conclusions alors que le Comité va continuer de suivre étroitement cette question.

6. Nouveaux éléments relatifs au programme d'administrateurs auxiliaires

86. Le Comité a noté la demande présentée par la Cour en vue de rendre permanent le programme d'administrateurs auxiliaires en raison de son succès manifeste et de l'accroissement de son envergure.

87. **Le Comité a noté que la charge de travail additionnelle supportée par la section des ressources humaines provoquée par la pandémie en 2020 a empêché la Cour de finaliser cette activité et l'a contrainte à demander une prolongation du délai de présentation du rapport, qui sera accompagné de nouvelles directives et d'un modèle d'accord pour examen par le Comité à sa trente-septième session.**

7. Nouveaux éléments relatifs à la réaffectation d'un poste en République démocratique du Congo au Siège

88. Le Comité a examiné l'information communiquée par la Cour concernant la réaffectation d'un poste P-3 du bureau de pays en République démocratique du Congo au Siège et, même si le Comité était d'avis que la charge de travail accrue au Siège mériterait des ressources humaines supplémentaires, l'Assemblée devant encore approuver cette réaffectation, **le Comité a demandé davantage d'informations concernant le poste correspondant au contrat de personnel temporaire non approuvé de coordinateur des affaires extérieures à sa trente-septième session afin de recommander à l'Assemblée les mesures appropriées.**

8. Proposition de création de la catégorie « Administrateurs recrutés sur le plan national »

89. La Cour a présenté au Comité une proposition relative à la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national (NO), en lien avec les opérations sur le terrain.

90. La Cour a fait savoir que la catégorie « NO » existe déjà dans le cadre des Nations Unies, et qu'elle est employée par certaines organisations du système des Nations Unies pour réaliser des tâches d'administrateurs exigeant des connaissances et de l'expérience sur le plan national. La mise en place de cette catégorie permettrait d'offrir une solution souple, rentable et source d'économies pour la sélection de candidats aux fins de l'appui aux opérations sur le terrain.

91. Les administrateurs recrutés sur le plan national sont des ressortissants du pays dans lequel ils sont appelés à travailler. Ils ne peuvent pas être affectés hors de ce pays et doivent remplir leurs fonctions dans leur pays ou leur région d'origine. Ils sont des membres du personnel de la Cour dont ils doivent respecter les règles et le règlement. Plus précisément, ils remplissent des fonctions d'administrateurs qui exigent une connaissance de la langue et de la culture locales, entre autres. Les mêmes normes internationales de recrutement concernant les qualifications et l'exécution de la mission devraient être appliquées.

92. Les rangs correspondant aux postes de NO seraient définis à partir des normes établies par la Commission de la fonction publique internationale pour les postes relevant des catégories d'administrateurs. Les postes seraient budgétés et n'auraient aucune incidence sur la représentation géographique.

93. La Cour a demandé au Comité d'étudier positivement la proposition afin de prendre, après l'Assemblée, les mesures nécessaires pour sa concrétisation. Le Comité a examiné la proposition et a noté les aspects positifs présentés par la création de la catégorie des

administrateurs recrutés sur le plan national, pour laquelle les estimations d'économies possibles n'étaient cependant pas disponibles. **Le Comité a fait savoir que, s'il est convaincu qu'il s'agit d'une avancée pour la gestion des ressources humaines dans les bureaux de pays, des questions restent sans réponse concernant des aspects financiers et administratifs, comme les estimations d'économies pouvant être réalisées, et a donc demandé davantage d'informations à la Cour avant de formuler une recommandation à ce propos à l'Assemblée, et poursuivra par conséquent les discussions relatives à cette proposition à sa trente-septième session.**

D. Locaux

1. Dispositions alternatives étudiées pour une meilleure intégration de la maintenance et du programme de remplacement des immobilisations en un contrat unique

94. Le Comité a examiné le « Rapport de la Cour sur son évaluation concernant les dispositions alternatives pour une meilleure intégration de la maintenance et du remplacement des immobilisations », demandé par le Comité à sa trente-cinquième session.

95. Le rapport établit les conditions préalables à cette intégration.

96. La Cour a estimé que le marché néerlandais et les marchés de la région de plus grande envergure possèdent les capacités techniques et économiques et l'expérience nécessaires pour conclure un tel contrat. Dans le cadre d'une démarche fondée sur le cycle de vie des principaux risques opérationnels, la répartition des risques exigerait une longue durée contractuelle, couvrant une grande partie du cycle de vie du bâtiment (20 à 30 ans). La répartition des risques est considérée comme viable compte tenu de la portée et de la valeur financière du contrat. Un suivi étroit des résultats de l'entrepreneur, ainsi qu'un financement régulier et stable par l'intermédiaire du budget annuel seraient nécessaires. À cet égard, la Cour a souligné à plusieurs reprises au cours de la présentation que l'engagement ferme de la part des États Parties est indispensable. L'intégration exigerait également, comme mis en avant dans le rapport, de profondes modifications de la structure de l'Unité de gestion des locaux de la Cour.

97. Le Comité a pris note de ces conditions préalables, et a noté cependant que l'étude menée en 2019 par l'INFM (Inter-Agency Network of Facilities Managers) a montré qu'aucune autre organisation n'avait conclu de contrat pour des services de maintenance préventifs et/ou correctifs incluant également le remplacement d'immobilisation. Un contrat intégré de ce type semblerait donc être une nouveauté, dont tous les aspects exigent une étude approfondie.

98. Les locaux de la Cour sont d'une nature très complexe, et constituent donc un défi majeur pour les responsables de la gestion des locaux. C'est pourquoi sous-traiter des responsabilités et des risques opérationnels pourrait s'avérer judicieux. Les aspects liés aux primes de risque et aux nécessaires engagements financiers sur le long terme soulèvent néanmoins des questions quant à l'efficacité et aux répercussions budgétaires à longue échéance.

99. L'examen des alternatives pour l'intégration plus poussée de la maintenance et du remplacement des immobilisations bénéficierait grandement de conseils externes. Ce genre de solutions a fait l'objet de recommandations du Comité lors de précédentes sessions, et a reçu le soutien de l'Assemblée à ses dix-huitième et dix-neuvième sessions. Le Comité a noté la définition du « profil idéal » de ces experts fournissant des conseils à titre gracieux dressé par la Cour et a espéré que les États Parties seront en mesure de désigner des spécialistes à cette fin. Ces conseils d'experts externes pourraient aussi être utiles tout au long du cycle de vie des locaux.

2. Négociations visant à réduire le taux d'intérêt du prêt

100. Compte tenu du taux d'intérêt actuel sur le marché international financier et de la crise économique et des contraintes budgétaires de nombreux États Parties, le Comité a invité la Cour et les États Parties à envisager la possibilité d'ouvrir des négociations avec l'État hôte dans le but de réduire le taux d'intérêt du prêt consenti par l'État hôte. La Cour a contacté le Ministère des affaires étrangères de l'État hôte ; cependant, il lui a été répondu que l'État hôte « regrette de ne pas voir l'opportunité présentée par la négociation du taux d'intérêt actuel ». Le Comité n'a pas eu connaissance de démarches entreprises à ce propos par un État Partie auprès de l'État hôte.

101. Le Comité a salué la disposition du Greffe qui s'est déclaré prêt à « ouvrir sans attendre des négociations avec l'État hôte dès que celui-ci considérera comme opportune la négociation du taux d'intérêt actuel ».

E. Fonds au profit des victimes

1. Cabinet d'audit externe : objectifs et audit des partenaires d'exécution

102. Le Comité a été tenu informé de l'avancement du processus de passation de marché concernant l'audit externe des partenaires d'exécution par un cabinet et a noté les travaux réalisés en vue de la sélection d'un prestataire adéquat.

103. En outre, le Comité a accueilli avec satisfaction la consultation et l'appui de l'Unité de l'approvisionnement et du Bureau de l'audit interne afin de garantir que l'ensemble des prestataires fassent l'objet d'une évaluation équitable.

104. Le Comité a noté que le cabinet d'audit externe aurait pour objectif de permettre au Secrétariat du Fonds au profit des victimes d'examiner les rapports de résultats des partenaires d'exécution afin de contrôler l'utilisation des ressources destinées à la mise en œuvre des programmes d'assistance et de réparation dans les pays de situation.

105. Le Comité a donc recommandé au Fonds au profit des victimes d'établir un calendrier afin d'accélérer le recrutement d'un cabinet d'audit externe en vue de faire réaliser un audit annuel indépendant et de transmettre un extrait du rapport au Comité, incluant les répercussions sur le budget.

106. Parmi les solutions possibles pour l'harmonisation de la méthode d'audit externe du nombre croissant des partenaires d'exécution du Fonds au profit des victimes, ce dernier devrait également envisager une solution qui reprend les aspects particuliers de l'audit d'un groupe, décrits dans la norme internationale d'audit ISA 600. Le Comité a noté que le Fonds au profit des victimes et ses partenaires d'exécution ne constituent pas un groupe unifié, et que par conséquent cette norme ne peut pas être appliquée telle quelle. Selon les coûts des différentes solutions d'audit externe, un système viable de contrôle semblable à celui décrit dans la norme ISA 600 pourrait être mis en place ; il serait composé d'un auditeur central à La Haye chargé de superviser et de contrôler le travail des commissaires aux comptes indépendants de chaque partenaire d'exécution. Cette solution exigerait probablement de modifier les clauses prévoyant des dispositions relatives à l'audit contenues dans les contrats conclus avec les partenaires d'exécution.

2. Nouveaux éléments relatifs à l'utilisation des fonds issus des contributions pour couvrir les dépenses accessoires de programme

107. Le Comité a noté que le Fonds au profit des victimes fait bien la distinction entre les fonds issus des contributions pour couvrir les dépenses accessoires de programme et ses autres ressources extrabudgétaires, et qu'il finance des activités autonomes. Par ailleurs, le Comité a fait

part de ses inquiétudes et a indiqué que les autres ressources ne devraient pas être considérées comme un moyen d'alléger la pression exercée sur le budget relatif aux activités des programmes du Secrétariat du Fonds pour les victimes. C'est pourquoi le lien entre le budget ordinaire du Fonds au profit des victimes et les fonds issus des contributions pour couvrir les dépenses accessoires de programme doit être clairement défini. L'utilisation des fonds issus des contributions pour couvrir les dépenses accessoires de programme devrait faire l'objet d'une planification et être intégrée à la politique générale de gestion et d'investissement du Fonds, avec des règles visant à éviter toute double utilisation, des objectifs d'investissement en lien avec les programmes pour améliorer la manière dont les victimes bénéficient des programmes de réparation, et des activités d'assistance attribuées sur recommandation du Secrétariat et sur approbation de la direction du Fonds au profit des victimes.

108. Le Comité a recommandé au Fonds au profit des victimes de chiffrer et d'harmoniser les autres activités financées par les fonds issus des contributions pour couvrir les dépenses accessoires de programme en lien avec des besoins exceptionnels dans le cadre des procédures de vérification concernant les victimes aux fins de l'octroi de réparations dans le but d'inciter les donateurs privés et publics à faire des contributions, de mener des activités renforçant la visibilité et de permettre d'élargir l'octroi de réparations ; et de lui présenter un rapport à sa trente-septième session.

F. Questions liées à l'audit

1. Note du Commissaire aux comptes sur l'atelier relatif à l'examen des organismes de contrôle

109. Le 7 décembre 2019, à sa dix-huitième session, l'Assemblée a prié « *le Commissaire aux comptes de procéder à une évaluation des organes de contrôle de la Cour, dans le cadre des travaux qu'il conduira en 2020, en remplaçant ainsi l'audit sur les performances, et de recommander des mesures applicables à leurs mandats respectifs et aux relations hiérarchiques, dans le respect de l'indépendance de la Cour considérée dans son ensemble* ». Le Commissaire aux comptes a soumis une note relative à l'atelier sur la supervision de la gouvernance de la Cour pénale internationale. Le Comité a été informé que la diffusion du rapport du Commissaire aux comptes n'est pas envisagée ; cependant, la note lui a été présentée pour examen et pour lui permettre de répondre aux questions contenues dans celle-ci avant la tenue de l'atelier. Le Comité a examiné la note du Commissaire aux comptes avec grand intérêt, et a étudié les questions ayant un lien direct avec son mandat.

110. L'atelier a eu lieu les 24 et 25 mai 2021 à La Haye. Le Président, le Vice-président et le Secrétaire exécutif du Comité y ont participé à distance et en personne. Des observations relatives à la note, reproduites à l'Annexe III du présent rapport, ont été transmises au service d'organisation du Commissaire aux comptes et il a été demandé qu'elles soient jointes au rapport que le Commissaire aux comptes présentera à l'Assemblée.

111. Ces observations font notamment référence à l'importance de la composition du Comité, à savoir des spécialistes élus pour exercer en toute indépendance, et à l'importance du Secrétaire exécutif, chargé de seconder le Comité dans son travail, qui est rattaché administrativement au Secrétariat de l'Assemblée mais qui rend des comptes directement au Comité par l'entremise de son Président. Les observations ont aussi transmis un message d'ouverture en faveur de contacts plus poussés avec le facilitateur pour le budget et les États Parties.

G. Autres questions**1. Nouveaux éléments relatifs à l'établissement du mécanisme alternatif de règlement des litiges**

112. Le Comité a rappelé qu'un expert indépendant a été désigné par la Cour en 2019 pour évaluer le système interne de gestion des conflits et faire part de ses conseils sur la possibilité de créer un mécanisme informel.

113. À sa trente-cinquième session, le Comité a été informé que le rapport de l'expert sur la résolution informelle des litiges à la Cour pénale internationale partageait l'un des objectifs de l'examen de la Cour par des experts indépendants, à savoir l'analyse des procédures internes de règlement des litiges. Le Comité a recommandé d'être tenu informé à sa trente-sixième session des résultats de l'examen par la Cour des recommandations contenues dans le rapport des experts indépendants, notamment pour ce qui est des possibles implications financières de la création d'un mécanisme informel de règlement des litiges.

114. Le Comité a pris note du rapport des experts indépendants daté du 30 septembre 2020, et de la publication, le 15 avril 2021, de la réponse globale de la Cour pénale internationale à l'Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des expert indépendants, qui contenait les réponses d'ensemble de la Cour aux recommandations formulées dans le rapport.

115. À la date de la session du Comité, les recommandations de l'examen par des experts indépendants relatives à la création au sein de la Cour d'un mécanisme alternatif de règlement des litiges n'avaient été suivies d'aucun résultat. Cependant, un rapport de la Cour sur les résultats de son examen des recommandations contenues dans le rapport des experts indépendants, concernant notamment les possibles implications financières de la création d'un mécanisme informel de règlement des litiges, a été présenté au Comité pour l'examen préliminaire des possibles répercussions financières de l'établissement d'un tel mécanisme.

116. Le Comité a noté que différentes modalités peuvent être envisagées :

- a. désignation d'un médiateur, sous la forme d'un poste permanent pluriannuel de rang P-5, qui représenterait une dépense renouvelable d'environ 185,2 milliers d'euros par an ;
- b. recours au Bureau de l'Ombudsman et des services de médiation des Nations Unies. L'estimation du coût de cette modalité nécessiterait un ajustement précis du cadre juridique de la Cour ; en outre, plusieurs facteurs devraient être pris en considération afin d'évaluer ses répercussions sur le budget de la Cour ;
- c. recrutement d'un consultant indépendant, pour un coût estimé à 144 milliers d'euros par an. Ce montant correspondrait à 120 jours travaillés de services de conseils. Cependant, le nombre de jours travaillés devrait être défini en fonction du nombre potentiel de dossiers à traiter. Cette option permettrait à la Cour de respecter la recommandation formulée par les experts indépendants dans leur rapport selon laquelle le médiateur devrait être une personne tout à fait externe à l'organisation.

117. Le Comité a fait remarquer que toutes les informations importantes relatives au mécanisme alternatif de règlement des litiges n'étaient pas disponibles pour lui permettre de donner son opinion, et a recommandé que les informations les plus récentes à ce propos lui soit présentées à sa trente-septième session.

2. Recommandations de l'examen par des experts indépendants et Mécanisme d'examen

118. Le Comité a noté que le rapport intitulé « Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants » a été diffusé le 9 novembre 2020. Ce rapport contient 384 recommandations, à court et à long terme, qui présentent divers degrés de complexité et d'urgence de mise en œuvre.

119. Le Comité a souhaité exprimer sa reconnaissance à la Présidente de l'Assemblée pour l'avoir assisté à participer au processus du mécanisme d'examen. Le Comité a assuré la Présidente que le Comité serait disponible pour toute consultation dans le cadre de son mandat sur des aspects liés au budget, aux finances et à l'administration pouvant être utile aux États Parties tout au long de cette procédure.

120. Le Comité a été en mesure de faire part de ses commentaires concernant 15 recommandations les plus importantes pour le Comité en raison de leurs répercussions budgétaires, financières et administratives, comme expliqué dans l'Annexe IV.

3. Points de l'ordre du jour reportés à des sessions ultérieures

121. Le Comité a passé en revue les points initialement prévus à l'ordre du jour de sa trente-sixième session mais qui ont dû être reportés en raison du temps limité accordé aux discussions tenues lors de la session à distance, une restriction de sécurité imposée par la pandémie de COVID-19. Une liste des points reportés est donnée à l'Annexe II du présent rapport. Le Comité a décidé de traiter ces questions, dans la mesure du possible, à sa trente-septième session. Le Comité a estimé que cela serait possible uniquement si la situation s'améliorait suffisamment pour permettre l'organisation d'une réunion en présentiel à La Haye.

4. Réunions futures du Comité

122. La tenue de la trente-septième session du Comité est prévue¹⁶ du 6 au 17 septembre 2021 à La Haye. Le Comité suivra l'évolution de la situation au regard de la pandémie de COVID-19.

* * *

¹⁶ *Document officiels ... dix-neuvième session ... 2020* (ICC-ASP/19/20), vol. I, partie I, section B., par. 40 et Rés. 6, Annexe I, par. 19 (a).

Annexe I: État des contributions au 31 mars 2021

États parties		Solde dû au 31/12/2020	Contribution exercice 2021	Versements reçus en 2021	Total solde montant dû/(avance)	Solde montant dû/(avance)			Période d'arriérés	Date du dernier versement reçu
						Exercices précédents	Exercice 2021	Exercice 2022		
1	Afghanistan	0	15 173	0	15 173	0	15 173	0	2021	27/05/20
2	Afrique du Sud	0	720 910	- 720 910	0	0	0	0	-	16/03/21
3	Albanie	0	21 267	- 21 267	0	0	0	0	-	01/03/21
4	Allemagne	- 291	16 141 556	-16 141 265	0	0	0	0	-	15/01/21
5	Andorre	0	13 310	0	13 310	0	13 310	0	2021	27/04/20
6	Antigua-et-Barbuda	27 855	5 539	0	33 394	27 855	5 539	0	2015-2021	01/10/16
7	Argentine	4 666 140	2 425 169	- 996 430	6 094 879	3 669 710	2 425 169	0	2019-2021	22/02/21
8	Australie	-4 000 145	5 857 557	-1 857 412	0	0	0	0	-	08/01/21
9	Autriche	- 790 000	1 907 777	-1 117 777	0	0	0	0	-	11/01/21
10	Bangladesh	0	15 360	- 15 360	0	0	0	0	-	18/01/21
11	Barbade	0	18 518	0	18 518	0	18 518	0	2021	06/03/20
12	Belgique	-2 317 843	2 317 843	0	0	0	0	0	-	09/12/20
13	Belize	2 756	2 747	0	5 503	2 756	2 747	0	2020-2021	15/11/19
14	Bénin	0	8 387	- 8 387	0	0	0	0	-	25/03/21
15	Bolivie	42 526	42 389	0	84 915	42 526	42 389	0	2020-2021	16/09/20
16	Bosnie-Herzégovine	0	31 828	- 31 828	0	0	0	0	-	25/02/21
17	Botswana	0	39 306	- 39 306	0	0	0	0	-	08/02/21
18	Brésil	16 543 356	8 230 575	- 719 176	24 054 755	15 824 180	8 230 575	0	2019-2021	08/02/21
19	Bulgarie	0	128 639	0	128 639	0	128 639	0	2021	29/01/20
20	Burkina Faso	3 348	8 122	0	11 470	3 348	8 122	0	2020-2021	14/04/20
21	Cabo Verde	1 636	2 747	0	4 383	1 636	2 747	0	2020-2021	09/10/20
22	Cambodge	0	14 908	- 14 908	0	0	0	0	-	18/03/21
23	Canada	-7 246 426	7 246 426	0	0	0	0	0	-	31/12/20
24	Chili	0	1 078 689	0	1 078 689	0	1 078 689	0	2021	20/11/20
25	Chypre	0	95 485	0	95 485	0	95 485	0	2021	12/02/20
26	Colombie	46 163	763 299	0	809 462	46 163	763 299	0	2020-2021	31/03/20
27	Comores	27 510	2 747	0	30 257	27 510	2 747	0	2007-2021	Aucun
28	Congo	111 454	16 620	0	128 074	111 454	16 620	0	2012-2021	01/06/11
29	Costa Rica	- 46 524	164 350	- 162 357	- 44 531	0	0	- 44 531	-	12/03/21
30	Côte d'Ivoire	24 770	35 995	0	60 765	24 770	35 995	0	2020-2021	24/09/19
31	Croatie	0	222 036	- 222 036	0	0	0	0	-	21/01/21
32	Danemark	0	1 468 440	-1 468 440	0	0	0	0	-	20/01/21
33	Djibouti	- 5 512	2 747	0	- 2 765	0	0	- 2 765	-	12/08/20
34	Dominique	0	2 747	0	2 747	0	2 747	0	2021	29/04/20
35	El Salvador	- 819	36 912	0	36 093	0	36 093	0	2021	15/05/20
36	Équateur	212 776	212 092	0	424 868	212 776	212 092	0	2020-2021	30/01/20
37	Espagne	- 145	5 687 999	0	5 687 854	0	5 687 854	0	2021	30/03/20
38	Estonie	0	103 442	- 103 442	0	0	0	0	-	08/01/21
39	État de Palestine	0	21 973	0	21 973	0	21 973	0	2021	04/08/20
40	Fidji	3 556	8 387	- 4 770	7 173	0	7 173	0	2021	08/01/21
41	Finlande	-1 100 000	1 115 870	- 15 870	0	0	0	0	-	19/01/21
42	France	- 290	12 528 471	0	12 528 181	0	12 528 181	0	2021	09/06/20
43	Gabon	41 707	41 578	0	83 285	41 707	41 578	0	2020-2021	05/08/19
44	Gambie	0	2 747	0	2 747	0	2 747	0	2021	19/11/20
45	Géorgie	0	21 267	- 21 267	0	0	0	0	-	24/02/21
46	Ghana	46 122	41 771	- 44 304	43 589	1 818	41 771	0	2020-2021	18/01/21
47	Grèce	0	970 038	0	970 038	0	970 038	0	2021	29/06/20
48	Grenade	0	2 747	0	2 747	0	2 747	0	2021	20/05/20

États parties	Solde dû au 31/12/2020	Contribution exercice 2021	Versements reçus en 2021	Total solde montant dû/(avance)	Solde montant dû/(avance)			Période d'arrivés	Date du dernier versement reçu	
					Exercices précédents	Exercice 2021	Exercice 2022			
49	Guatemala	676	99 321	0	99 997	676	99 321	0	2020-2021	31/12/20
50	Guinée	40 977	8 100	0	49 077	40 977	8 100	0	2011-2021	20/04/15
51	Guyana	- 3 558	5 496	0	1 938	0	1 938	0	2021	20/03/19
52	Honduras	37	25 007	0	25 044	37	25 007	0	2020-2021	07/12/20
53	Hongrie	- 551 588	551 588	0	0	0	0	0	-	28/12/20
54	Îles Cook	- 2	2 747	0	2 745	0	2 745	0	2021	20/05/20
55	Îles Marshall	2 736	2 747	0	5 483	2 736	2 747	0	2020-2021	05/12/19
56	Irlande	0	983 348	- 983 348	0	0	0	0	-	21/01/21
57	Islande	0	74 218	0	74 218	0	74 218	0	2021	27/01/20
58	Italie	- 145	8 765 213	-8 765 068	0	0	0	0	-	12/02/21
59	Japon	0	24 237 845	-10 260 918	13 976 927	0	13 976 927	0	2021	15/01/21
60	Jordanie	0	55 699	0	55 699	0	55 699	0	2021	24/09/20
61	Kenya	0	65 507	0	65 507	0	65 507	0	2021	14/08/20
62	Kiribati	0	2 989	0	2 989	0	2 989	0	2021	30/03/20
63	Lesotho	168	2 747	0	2 915	168	2 747	0	2020-2021	08/02/19
64	Lettonie	0	124 564	- 124 564	0	0	0	0	-	05/01/21
65	Libéria	10 760	2 747	0	13 507	10 760	2 747	0	2016-2021	30/05/16
66	Liechtenstein	0	23 871	- 23 871	0	0	0	0	-	15/01/21
67	Lituanie	- 22 700	188 221	- 165 521	0	0	0	0	-	23/02/21
68	Luxembourg	0	177 515	- 177 515	0	0	0	0	-	18/01/21
69	Macédoine du Nord	0	19 654	0	19 654	0	19 654	0	2021	14/10/20
70	Madagascar	10 985	10 991	- 10 985	10 991	0	10 991	0	2021	18/01/21
71	Malawi	0	5 640	0	5 640	0	5 640	0	2021	01/06/20
72	Maldives	- 10 704	10 704	0	0	0	0	0	-	28/12/20
73	Mali	0	11 135	0	11 135	0	11 135	0	2021	29/06/20
74	Malte	0	44 994	- 44 994	0	0	0	0	-	20/01/21
75	Maurice	0	29 224	0	29 224	0	29 224	0	2021	03/02/20
76	Mexique	3 435 483	3 424 431	-3 435 628	3 424 286	0	3 424 286	0	2021	15/01/21
77	Mongolie	0	13 310	0	13 310	0	13 310	0	2021	27/01/20
78	Monténégro	0	10 561	0	10 561	0	10 561	0	2021	06/02/20
79	Namibie	0	23 871	0	23 871	0	23 871	0	2021	29/05/20
80	Nauru	- 2 569	2 747	0	178	0	178	0	2021	16/04/20
81	Niger	48 376	5 640	- 48 498	5 518	0	5 518	0	2021	15/02/21
82	Nigéria	1 349 674	675 391	0	2 025 065	1 349 674	675 391	0	2019-2021	09/06/20
83	Norvège	0	2 119 441	0	2 119 441	0	2 119 441	0	2021	25/02/20
84	Nouvelle-Zélande	- 807 209	807 209	0	0	0	0	0	-	23/12/20
85	Ouganda	2 061	15 317	0	17 378	2 061	15 317	0	2020-2021	19/10/20
86	Panama	1 061	119 960	0	121 021	1 061	119 960	0	2020-2021	23/11/20
87	Paraguay	59 926	43 812	0	103 738	59 926	43 812	0	2019-2021	16/09/19
88	Pays-Bas	-1 250 000	3 594 134	-2 344 134	0	0	0	0	-	13/01/21
89	Pérou	434 184	419 538	0	853 722	434 184	419 538	0	2019-2021	10/02/20
90	Pologne	-2 125 694	2 125 694	0	0	0	0	0	-	30/12/20
91	Portugal	0	927 649	- 927 649	0	0	0	0	-	04/01/21
92	République centrafricaine	13 821	2 747	0	16 568	13 821	2 747	0	2015-2021	09/12/14
93	République de Corée	0	6 239 369	0	6 239 369	0	6 239 369	0	2021	31/01/20
94	République de Moldova	0	7 957	0	7 957	0	7 957	0	2021	13/05/20
95	République démocratique du Congo	0	14 499	0	14 499	0	14 499	0	2021	28/12/20
96	République dominicaine	2 732	146 870	0	149 602	2 732	146 870	0	2020-2021	14/12/20

États parties	Solde dû au 31/12/2020	Contribution exercice 2021	Versements reçus en 2021	Total solde montant dû/(avance)	Solde montant dû/(avance)			Période d'arriérés	Date du dernier versement reçu	
					Exercices précédents	Exercice 2021	Exercice 2022			
97	République tchèque	0	824 352	- 824 352	0	0	0	-	13/01/21	
98	République-Unie de Tanzanie	15 407	15 360	0	30 767	15 407	15 360	0	2020-2021	10/01/20
99	Roumanie	- 145	524 732	- 524 587	0	0	0	0	-	21/01/21
100	Royaume-Uni	- 145	12 104 865	-3 026 180	9 078 540	0	9 078 540	0	2021	29/01/21
101	Saint Kitts-et-Nevis	5 501	2 747	- 10	8 238	5 491	2 747	0	2019-2021	12/02/21
102	Saint Vincent-et-les-Grenadines	0	2 747	0	2 747	0	2 747	0	2021	04/06/20
103	Sainte-Lucie	0	2 747	0	2 747	0	2 747	0	2021	18/03/20
104	Saint-Marin	0	5 353	- 5 353	0	0	0	0	-	18/02/21
105	Samoa	- 18	2 604	0	2 586	0	2 586	0	2021	07/02/20
106	Sénégal	87	15 317	0	15 404	87	15 317	0	2020-2021	01/09/20
107	Serbie	0	74 218	0	74 218	0	74 218	0	2021	10/02/20
108	Seychelles	0	5 496	0	5 496	0	5 496	0	2021	02/10/20
109	Sierra Leone	0	2 747	0	2 747	0	2 747	0	2021	05/06/20
110	Slovaquie	- 405 521	405 521	0	0	0	0	0	-	23/12/20
111	Slovénie	0	201 386	- 201 386	0	0	0	0	-	27/01/21
112	Suède	- 145	2 401 297	-2 401 152	0	0	0	0	-	23/03/21
113	Suisse	0	3 050 739	-3 050 739	0	0	0	0	-	08/02/21
114	Suriname	42 646	13 751	0	56 397	42 646	13 751	0	2018-2021	02/12/20
115	Tadjikistan	0	10 991	- 10 561	430	0	430	0	2021	31/03/21
116	Tchad	0	10 715	0	10 715	0	10 715	0	2021	05/10/20
117	Timor-Leste	221	5 353	- 5 574	0	0	0	0	-	23/02/21
118	Trinité-et-Tobago	- 12 692	106 046	0	93 354	0	93 354	0	2021	30/09/20
119	Tunisie	15 945	71 373	- 15 945	71 373	0	71 373	0	2021	25/01/21
120	Uruguay	231 354	230 610	0	461 964	231 354	230 610	0	2020-2021	08/11/19
121	Vanuatu	2 756	2 747	0	5 503	2 756	2 747	0	2020-2021	11/11/19
122	Venezuela	10 798 393	2 018 603	0	12 816 996	10 798 393	2 018 603	0	2014-2021	26/11/18
123	Zambie	74 945	15 317	0	90 262	74 945	15 317	0	2016-2021	29/06/15
	Différence due à l'arrondissement		138	- 138						
	Total	17 701 757	148 264 353	-61 105 182	104 860 928	33 128 101	71 780 123	- 47 296		
				-	-		104 908 224	104 860 928		

Notes: Tous les montants sont libellés en euros.

- 1) Y compris les encours de contributions mises en recouvrement au i) Fonds en cas d'imprévus et ii) locaux permanents par nouveaux États Parties qui ont adhéré après 2015.

Annexe II: Points de l'ordre du jour reportés à des sessions ultérieures

- i. Autres questions financières et budgétaires
 - a. Ratios de coûts couvrant 2019 et 2020¹⁷
 - b. Mise à jour sur les engagements non réglés au 31 décembre 2020, les commandes ouvertes et les demandes de remboursement de frais de voyage¹⁸
 - c. Mise à jour sur le coût de l'aide judiciaire¹⁹
- ii. Réforme institutionnelle et questions administratives
 - a. Mise en œuvre des plans stratégiques de la Cour, le Bureau du Procureur et du Greffe²⁰
- iii. Questions d'audit
 - a. Rapport d'étape sur le rendement du Bureau de l'audit interne;²¹
 - b. Mise à jour sur l'état des recommandations de l'auditeur externe par le Comité d'audit²²
- iv. Autres questions
 - a. Mise à jour sur tous les cas pendants devant le Tribunal administratif de l'OIT et la Commission de recours interne²³

¹⁷ *Documents officiels ... Dix-neuvième session ... 2020* (ICC-ASP/19/20), vol. II, part B.2, par. 26.

¹⁸ *Ibid.*, par. 203.

¹⁹ Résolution ICC-ASP/11/Rés.1.

²⁰ Résolution ICC-ASP/18/Rés.1, section J, par. 6.

²¹ *Documents officiels... Dix-neuvième session ... 2020* (ICC-ASP/19/20), vol. II, part B.2, par. 216.

²² *Ibid.*, par. 227.

²³ *Ibid.*, par. 236.

Annexe III : Réflexions du Comité sur les dix questions soulevées par le Commissaire aux comptes

COMITÉ DU BUDGET ET DES FINANCES

Référence : ASP/CBF/2021/019

Secretariat – Secrétariat
La Haye, le 23 mai 2021

M. Michel Camoin
Directeur de l'audit externe de la CPI
Cour des comptes
13, rue Cambon – 75100 PARIS Cedex 01
France

Cher M. Camoin,

Je fais suite à votre document de travail révisé intitulé « *NOTE FOR THE WORKSHOP ON THE ICC GOVERNANCE OVERSIGHT* » (ci-après « la Note ») reçue le 18 mai 2021.

Contexte

Le 7 décembre 2019, à sa dix-huitième session, l'Assemblée des États Parties a prié « le Commissaire aux comptes de procéder à une évaluation des organes de contrôle de la Cour, dans le cadre des travaux qu'il conduira en 2020, en remplaçant ainsi l'audit sur les performances, et de recommander des mesures applicables à leurs mandats respectifs et aux relations hiérarchiques, dans le respect de l'indépendance de la Cour considérée dans son ensemble ;... »²⁴.

Le Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité ») a examiné votre Note avec beaucoup d'intérêt et vous fait part du fruit de ses réflexions sur les questions directement liées à son mandat.

A) Réponses aux questions directement liées au mandat du Comité du budget et des finances :

Question n° 3 : Les participants sont-ils d'accord avec la description des relations qui existent actuellement entre l'Assemblée des États Parties et le mécanisme de contrôle de la gouvernance de la CPI et du manque de transparence vis-à-vis des États Parties ?

Adéquation et transparence vis-à-vis des États Parties

La coopération entre le Comité et les États Parties, d'une part, et le rôle et les activités du secrétaire exécutif, d'autre part, démontrent que le dispositif actuellement en place fonctionne de manière efficace et transparente.

Rôle du secrétaire exécutif :

Afin de fournir des conseils plus stratégiques à l'Assemblée, le poste de « secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances » a été créé, en 2011²⁵, pour fournir audit Comité une assistance technique et administrative sous l'autorité directe du Président du Comité.

En 2019²⁶, l'Assemblée a approuvé les amendements du Règlement intérieur du Comité, dans lesquels l'Assemblée a souligné, une nouvelle fois, que le secrétaire exécutif fait directement rapport au Président du Comité de toutes les questions de fond et techniques. La résolution susmentionnée définit donc clairement les relations hiérarchiques. Il existe une séparation claire

²⁴ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dix-huitième session, La Haye, 2-7 décembre 2019 (ICC-ASP/18/20), vol. I, Partie III, ICC-ASP/18/Res.1, section I, par. 6.

²⁵ Documents officiels de l'Assemblée... dixième session ... 2011 (ICC-ASP/10/20), vol. II, partie B.2, par. 122.

²⁶ ICC-ASP/18/Res.1.

entre les fonctions du Secrétariat de l'Assemblée et celles du secrétaire exécutif et de son personnel pour les organes subsidiaires techniques de l'Assemblée, dispositif qui fonctionne bien. Afin de préserver les meilleures conditions de travail des organes subsidiaires techniques, une telle indépendance vis-à-vis du Secrétariat est très importante. En outre, pour un fonctionnement sans faille et cohérent, les organes subsidiaires techniques doivent disposer des ressources suffisantes afin d'exécuter le mandat qui leur a été confié par l'Assemblée.

Coopération : Comité – États Parties/Facilitateur pour le budget

Le Comité et le facilitateur pour le budget entretiennent depuis un certain nombre d'années une relation de coopération efficace. Le Comité reçoit le facilitateur pour le budget lors de ses sessions pour discuter de façon ouverte des questions et des préoccupations exprimées par certains États Parties que le Comité doit examiner dans ce cadre. Conformément aux bonnes pratiques de communication et de transparence mises en œuvre, le premier jour de sa session d'automne, les membres du Comité se réunissent avec le Groupe de travail de La Haye au siège de l'ambassade d'Allemagne afin de discuter des préoccupations des États relatives au projet de budget soumis par la Cour. À l'issue de la session d'automne, une réunion d'information est organisée par le Président du Comité pour en partager avec les États Parties les résultats. Quelques semaines après la réunion d'information, un rapport est publié et transmis aux États Parties. Au cours de l'Assemblée, le Président du Comité informe les délégations des résultats des deux sessions du Comité. Au cours de l'année, le facilitateur pour le budget et le Président du Comité peuvent être amenés à communiquer sur différentes questions spécifiques relatives au processus budgétaire.

Question n° 5 : Les participants sont-ils d'accord pour qu'une seule structure hiérarchique soit mise en place au sein du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties sur le suivi des activités de l'Assemblée, du Comité et du Comité d'audit ?

Comme expliqué dans la réponse à la question n° 3 ci-dessus, la création du poste de secrétaire exécutif a permis d'assurer le service exclusif du Comité en ayant une seule personne en charge de toutes les questions liées au Comité. Cela a conduit à une augmentation de la capacité et de la qualité globale du service. En 2014, le programme 4500 « Comité du budget et des finances » a été créé dans le cadre du Grand Programme IV, afin d'accroître la transparence budgétaire et d'allouer directement les ressources nécessaires à l'accomplissement des travaux du Comité. Si le secrétaire exécutif assiste le Secrétariat de l'Assemblée sur un large éventail de questions financières, budgétaires et administratives relatives au Grand Programme IV, le programme 4500 est bien distinct des programmes du Secrétariat de l'Assemblée.

Peu de personnel est affecté au service des comités techniques, à savoir le Comité du budget et des finances et le Comité d'audit. Une telle allocation et une telle séparation dans la prestation de services aux organes techniques fonctionnent bien. L'indépendance du secrétaire exécutif a été réaffirmée par l'Assemblée.

Il est essentiel de maintenir deux structures hiérarchiques distinctes pour que le Comité puisse fournir les conseils techniques appropriés à l'Assemblée. Il n'est pas inhabituel d'avoir deux structures ; l'une pour les questions de fond et l'autre pour les questions administratives. Différents exemples existent dans d'autres organisations internationales et des exemples comparatifs existent aussi au sein de la Cour.

Question n° 6 : Les participants conviennent-ils de la nécessité de mettre en place une structure plus formelle de communication entre le Comité du budget et des finances, le Comité d'audit et les deux facilitateurs ?

Comme indiqué ci-dessus à la question n° 3, le Comité et le facilitateur pour le budget entretiennent depuis un certain nombre d'années une relation de coopération efficace.

La transparence entre les États Parties et le Comité est assurée. Le Comité serait ouvert à un renforcement des contacts si cela s'avérait nécessaire.

Question n° 8 : Les participants sont-ils d'accord pour modifier les règles relatives à la composition du Comité du budget et des finances et du Comité d'audit, afin que

l'Assemblée des États Parties puisse être directement représentée au sein desdits Comités par l'intermédiaire des facilitateurs ?

Le facilitateur pour le budget et le point focal pour le contrôle de l'exécution budgétaire sont des représentants des États Parties. En tant qu'organes subsidiaires de l'Assemblée, le Comité du budget et des finances et le Comité d'audit ont pour objectif de fournir des conseils techniques indépendants sur des questions administratives et budgétaires. Leurs recommandations servent de contribution technique aux discussions et aux décisions politiques des États Parties. Le caractère indépendant – les membres desdits Comités sont tenus de siéger à titre personnel – de l'analyse et des recommandations des experts a toujours été reconnu comme étant d'une valeur particulière pour l'Assemblée.

En siégeant dans lesdits Comités, le facilitateur pour le budget et le point focal pour le contrôle de l'exécution budgétaire compromettraient le rôle technique dont le Comité du budget et des finances et le Comité d'audit doivent s'acquitter. Lesdits Comités perdraient leur nature d'organes d'experts indépendants. Par ailleurs, les facilitateurs perdraient la flexibilité nécessaire lors des négociations budgétaires à l'Assemblée, car ils devraient défendre la position à laquelle ils sont parvenus au sein du Comité du budget et des finances et du Comité d'audit. Les critères de désignation seraient également différents, dans la mesure où les membres du Comité du budget et des finances et du Comité d'audit sont élus par l'Assemblée en tant qu'experts indépendants, alors que les facilitateurs sont des représentants diplomatiques des États Parties nommés par le Bureau.

Pour finir, étant donné la charge de travail du président/vice-président desdits Comités qui va bien au-delà des deux réunions (d'une semaine et de deux semaines), les rôles suggérés pour le facilitateur pour le budget et le point focal pour le contrôle de l'exécution budgétaire ne semblent pas non plus très pratiques.

Il convient de maintenir le dispositif actuel et de garantir l'indépendance des conseils techniques soumis pour examen politique à l'Assemblée.

La Note souligne à juste titre dans son mandat que les objectifs de la mission sont d'évaluer la performance du dispositif actuel et d'examiner dans quelle mesure il répond aux besoins des États Parties. Porter un jugement sur l'adéquation d'un tel dispositif nécessite, par conséquent, de cerner l'efficacité et l'efficacités du dispositif actuel. Nous attendons donc avec intérêt de recevoir les résultats de cette évaluation, ainsi que les résultats des examens connexes qui n'ont pas été pris en compte dans la Note du Commissaire aux comptes.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir joindre le présent courrier en annexe de votre rapport final qui sera soumis à l'Assemblée.

Je vous prie d'agréer, M. Camoin, l'expression de ma haute considération.

Bien cordialement,

Signature

Werner Druml

Président

Comité du budget et des finances
Assemblée des États Parties

CC : Mme la Juge Silvia Fernandez de Gurmendi, Présidente, Assemblée des États Parties

Annexe IV : Commentaires du Comité sur 15 recommandations figurant dans le Rapport des experts indépendants

Introduction

L'Assemblée des États Parties, conformément à la résolution ICC-ASP/18/Res.7, a commandé un examen par des experts indépendants, dont l'objectif général est de « recenser les moyens de renforcer la Cour pénale internationale et le système du Statut de Rome afin de promouvoir la reconnaissance universelle de leur rôle essentiel dans la lutte mondiale contre l'impunité et de valoriser leur fonctionnement dans son ensemble », à compter du 1^{er} janvier 2020. Suite à leur examen de la Cour pénale internationale et du système du Statut de Rome, les experts indépendants ont soumis un Rapport final qui a été diffusé le 9 novembre 2020. Le rapport contient 384 recommandations, à court et long terme, avec des degrés de complexité et d'urgence variables. La Cour pénale internationale (ci-après « la Cour » ou « la CPI »), conformément à la demande de l'Assemblée des États Parties figurant au paragraphe 5 de la résolution ICC-ASP/19/Res.7, a présenté une analyse préliminaire des recommandations et des informations relatives aux activités pertinentes entreprises par la Cour.

Le Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité ») a noté que le Comité n'avait été impliqué à aucune étape de l'examen réalisé par le groupe d'experts et n'avait pas été consulté par le Mécanisme d'évaluation. Il a proposé d'assister et de prendre les mesures nécessaires pour permettre au Comité de participer au processus aux fins d'atteindre le résultat final dudit processus qui sera bénéfique à toutes les parties prenantes. La Présidente de l'Assemblée des États Parties a proposé que le Comité soumette son avis au Mécanisme d'évaluation dans les meilleurs délais afin de respecter le calendrier de préparation et de classement des recommandations des experts indépendants, soit avant le 30 avril 2021. La réponse du Comité au rapport des experts indépendants porte sur dix-neuf recommandations pertinentes pour l'équipe du Comité : quatorze concernant le Comité et le budget ; une concernant le Comité d'audit et quatre concernant le Bureau de l'audit interne.

1. Consultations entre organes afin de discuter d'une vision stratégique cohésive visant à guider les organes dans la planification de leur budget

- Les experts indépendants ont recommandé (**R132**) que, parallèlement ou consécutivement à l'élaboration d'hypothèses au sommet, des consultations entre organes se tiennent pour discuter d'une vision stratégique cohésive qui guiderait les organes dans la planification de leur budget. D'autres consultations étroites devraient être menées entre le Bureau du Procureur et le Greffe sur ces priorités stratégiques et sur les capacités escomptées du Greffe.
- Le Comité se félicite de la recommandation des experts indépendants et rappelle que le Comité a soumis plusieurs recommandations sur la gouvernance budgétaire et les questions connexes. Lors de sa vingt-cinquième session en 2015, le Comité a suggéré un certain nombre de moyens par lesquels la Cour pourrait améliorer son processus budgétaire et les documents afférents, afin de garantir une information claire, cohérente et transparente et une différente présentation des coûts dans le document budgétaire. Ces suggestions ont été approuvées par l'Assemblée à sa quatorzième session.
- À sa vingt-sixième session en avril 2016, le Comité a proposé d'apporter plusieurs améliorations, notamment la prise en compte du coût financier par page, le dialogue entre la Cour et l'Assemblée au cours du processus budgétaire ; des modifications apportées aux hypothèses initiales et aux mesures du succès ; des données comparables, cohérentes et présentées sous la forme d'une analyse annuelle ou tendancielle ; le tableau budgétaire doit refléter les niveaux budgétaires et le projet de budget doit inclure les économies, les gains d'efficacité et les accords qui se traduiraient par un engagement de dépenses pluriannuel ; et les informations sur les ressources humaines, notamment la distinction des postes permanents et le recours au personnel temporaire et au personnel de courte durée.
- À sa vingt-huitième session en mai 2017, le Comité a recommandé que deux annexes soient ajoutées dans le projet de budget-programme pour 2018. Une des annexes décrit les dépenses en immobilisation à l'échelle de la Cour, notamment au titre des technologies

de l'information et d'autres dépenses, y compris les coûts escomptés. L'autre annexe porte sur les économies et les gains d'efficacité pour la Cour.

2. Renforcer le rôle du Greffier afin d'obtenir un processus budgétaire plus centralisé (conformément au principe de Cour unique)

- Les experts indépendants ont recommandé (R133) de renforcer le rôle du Greffier, comme recommandé par les experts dans la section relative à la gouvernance unifiée, ce qui permettrait également d'obtenir un processus budgétaire plus centralisé, conformément au principe de Cour unique. La Cour devrait être représentée par le Greffier lors des réunions de contrôle du budget.
- Le Comité fait sienne la recommandation des experts indépendants visant à renforcer le rôle du Greffier en tant qu'administrateur principal responsable du budget global de la Cour.

3. Envisager d'amender le Règlement financier et de gestion financière afin d'accorder au Greffier une plus grande flexibilité dans l'exécution des coupes budgétaires décidées par le Comité du budget et des finances

- Les experts indépendants ont recommandé (R134) que la règle 104.3 du Règlement financier et de gestion financière de la Cour soit modifiée pour permettre au Greffier de faire des transferts entre les grands programmes en fonction de la charge de travail. De même, il conviendrait d'explorer les moyens d'accorder une plus grande flexibilité au Greffier dans l'exécution des coupes budgétaires décidées par le Comité du budget et des finances/l'Assemblée de États Parties. Une telle flexibilité accrue devrait s'accompagner de mécanismes appropriés de présentation de rapports et de transparence.
- Le Comité fait part de sa préoccupation et ne s'estime pas convaincu par cette recommandation. Le Comité élabore ses recommandations sur la base d'hypothèses, de documents reçus de la Cour et de précisions supplémentaires de la part de différents représentants de la Cour. Il prend également en considération les discussions entre les membres du Comité sur chaque point de l'ordre du jour afin de parvenir à des recommandations appropriées. Ces recommandations sont reflétées dans les rapports du Comité, qui sont transmis à la Cour et aux États Parties.
- Le Comité est prêt à collaborer avec la Cour au cours des ateliers régulièrement organisés lors des sessions de printemps et à discuter de la manière d'améliorer le processus de transparence.

4. Approbation par l'Assemblée des États Parties des sujets les plus importants figurant à « l'ordre du jour permanent » du Comité

- Les experts indépendants ont recommandé (R135) que le Comité recense les sujets les plus importants qui, selon lui, devraient être son « ordre du jour permanent », pour approbation par l'Assemblée des États Parties. Cela devrait conduire à la production de rapports plus concis, présentés dès que possible après la session du Comité.
- Le Règlement intérieur du Comité, qui a été approuvé par l'Assemblée, explique le mécanisme de préparation et de partage de l'ordre du jour.
- Le Comité est prêt à collaborer avec les États Parties sur cette recommandation.

5. Accompagner les recommandations du Comité d'explications détaillées de ses motifs, ainsi que de la position de la Cour

- Les experts indépendants ont recommandé (R136) que le Comité accompagne ses recommandations d'explications suffisamment détaillées de ses motifs, ainsi que de la position de la Cour sur la proposition.
- Dans son rapport, pour chaque point à l'ordre du jour, le Comité fournit des informations d'ordre général, ainsi qu'une réflexion sur les rapports soumis par la Cour, suivie d'une recommandation.
- Le Comité est prêt à collaborer avec la Cour et à discuter de façon plus approfondie afin de comprendre ce qui est nécessaire pour que les rapports du Comité soient plus clairs.

- 6. Encourager les États Parties à rencontrer le Comité et la Cour pour faire part à titre préliminaire de leurs indications**
- Les experts indépendants ont encouragé (R137) les États Parties à envisager une réunion avec le Comité et la Cour après consultation de la proposition budgétaire de la Cour pour donner à titre préliminaire des indications sur les questions et préoccupations au sujet desquelles ils souhaitent recevoir l'avis du Comité.
 - L'un des aspects des méthodes de travail du Comité consiste aussi à s'entretenir avec les États Parties au début de la session consacrée au budget, qui se tient chaque année en septembre, une demi-journée étant consacrée à cet effet. La réunion se tient généralement chaque année à l'ambassade d'Allemagne, et y participent les États Parties et les membres du Comité. Le format de la réunion est propice à un dialogue ouvert où les États font part au Comité de leurs contributions et leurs préoccupations. En outre, le facilitateur pour le budget prend la parole lors des sessions du Comité et expose les questions soulevées par les États Parties.
 - Quant à la Cour, le Comité organise un atelier annuel au cours duquel la Cour discute avec le Comité de questions relatives au processus budgétaire. Le Comité est prêt à collaborer avec les États Parties et la Cour pour discuter de façon plus approfondie de cette question.
- 7. Organiser des ateliers supplémentaires entre la Cour et le Comité**
- Les experts indépendants ont recommandé (R138) que des ateliers supplémentaires (à distance) soient organisés entre la Cour et le Comité, avant la session d'automne du Comité, et que ces ateliers constituent la principale occasion d'un dialogue entre les deux entités sur la proposition budgétaire présentée par la Cour.
 - Comme indiqué au point 6, le Comité organise chaque année un atelier au cours duquel la Cour discute avec le Comité des questions relatives au processus budgétaire.
 - Le Comité est prêt à collaborer avec les États Parties et la Cour et à discuter de façon plus approfondie afin de comprendre ce qui est demandé au Comité.
- 8. Étudier d'autres moyens d'encourager les États Parties à s'acquitter dans les délais du montant total des contributions, à la lumière des pratiques suivies par d'autres organisations internationales**
- Les experts indépendants ont recommandé (R140) que, compte tenu de l'état préoccupant des arriérés et de la crise potentielle de liquidités à laquelle la Cour est confrontée, l'Assemblée étudie d'autres moyens pour encourager les États Parties à s'acquitter dans les délais du montant total de leurs contributions, en tenant compte des pratiques suivies par d'autres organisations internationales. Par exemple, l'Assemblée des États Parties pourrait envisager d'abaisser le seuil d'arriérés au-delà duquel les États Parties perdent leur droit de vote, ou de décider que les États Parties en situation d'arriérés ne présentent pas de candidats à des postes de responsables élus.
 - Le Comité accueille favorablement toute nouvelle idée visant à améliorer le paiement des contributions par les États Parties. Il convient de mentionner que la question de l'état des contributions et des États en situation d'arriérés est abordée par le Comité à chacune de ses sessions.
- 9. L'Assemblée veille à ce que les montants du Fonds en cas d'imprévus et du Fonds de roulement soient maintenus à des niveaux de provision fixes, voire qu'ils soient revus à la hausse.**
- Les experts indépendants ont recommandé (R141) qu'à tout le moins, l'Assemblée des États Parties veille à ce que les montants du Fonds en cas d'imprévus et du Fonds de roulement soient maintenus à des niveaux de provision fixes, voire qu'ils soient revus à la hausse.
 - Le Comité fait sienne cette recommandation et surveille en permanence le niveau de ces fonds en fonction des besoins opérationnels.

10. Renforcer la transparence sur la structure organisationnelle

- Les experts indépendants ont recommandé (**R142**) qu'une plus grande transparence sur la structure organisationnelle et l'organigramme soit adoptée, avec indication de l'équivalent plein temps par section et par bureau.
- Le Comité fait sienne cette recommandation et a pris note que la Cour est disposée à fournir de plus amples détails en la matière.

11. Maximiser le potentiel des sessions de l'Assemblée des États Parties

- Les experts indépendants ont recommandé (**R143**) que les États Parties envisagent d'adopter des approches conjointes avec d'autres juridictions internationales ayant leur siège à La Haye, notamment organiser des formations conjointes, regrouper des services administratifs et explorer la possibilité d'un processus d'achat en commun pour obtenir des tarifs plus avantageux.
- Le Comité fait sienne cette recommandation et a pris note que la Cour avait fait des progrès significatifs en matière de passation de marchés.

12. Maximiser le potentiel des sessions de l'Assemblée des États Parties

- Les experts indépendants ont recommandé (**R139**) que, pour maximiser le potentiel des sessions de l'Assemblée des États Parties, les États Parties s'en remettent au Comité pour les questions budgétaires techniques, atteignent un consensus sur le budget avant la session de l'Assemblée des États Parties, et au début de la session, consacre une séance aux questions budgétaires à laquelle participeraient des représentants des États spécialisés dans le domaine ; viendrait ensuite la partie politique de la conférence, pour laquelle une participation politique de haut niveau peut être encouragée.
- L'Assemblée a nommé 12 experts indépendants pour l'assister dans les questions relatives au budget, aux finances et à l'administration. Le Comité estime qu'il est efficace de s'appuyer sur l'avis des experts sans reproduire les efforts des États Parties. La décision finale appartiendra aux États Parties.

13. Fusion entre le Comité d'audit et le Comité du budget et des finances et changement du mandat des membres du Comité

- Les experts indépendants ont recommandé (**R366**) la fusion du Comité d'audit et du Comité du budget et des finances pour créer un organe unique de contrôle budgétaire et d'audit.
- Dans son rapport sur les états financiers des exercices 2004 et 2005, le Commissaire aux comptes a recommandé la création d'un Comité d'audit indépendant chargé d'améliorer le contrôle interne, de concentrer les ressources en matière d'assurances, de suivre l'application de l'audit, d'évaluer l'efficacité de la gestion des risques et, par conséquent, de séparer les fonctions du Comité du budget et des finances et du Comité d'audit. L'Assemblée des États Parties a approuvé la recommandation du Commissaire aux comptes. En outre, le Commissaire aux comptes, qui a été chargé de l'évaluation des organes de contrôle de la CPI, a souligné dans sa note que, sur 29 des organisations internationales analysées, 25 (soit 86 pour cent) disposaient d'un Comité d'audit distinct. Par conséquent, la CPI suit les meilleures pratiques des organisations internationales.
- En outre, le rapport des experts indépendants n'a pas exposé les avantages et les inconvénients de la fusion desdits Comités et ce qui serait obtenu en fusionnant deux domaines d'expertise différents, le Comité du budget et des finances étant chargé des questions budgétaires, financières et administratives alors que le Comité d'audit est chargé d'examiner la structure de gouvernance, la gestion des risques, l'éthique et les valeurs, ainsi que les questions d'audit interne et externe.
- Il existe également une raison importante pour laquelle la préparation du budget et l'audit ne devraient pas être concentrés dans une seule entité, à savoir le conflit d'intérêt. En cas de fusion, à un moment donné, les mêmes personnes ou le même

organe ayant soumis un projet de budget devraient ensuite évaluer l'efficacité et l'efficacité dudit projet. Cela créerait un conflit d'intérêt systémique.

- Le Comité ne voit pas la valeur et la pertinence de la mise en œuvre de cette recommandation et estime que la fusion des deux comités constituerait un retour en arrière.
- Les experts indépendants ont également recommandé (**R366**) la prolongation du mandat des membres du Comité du budget et des finances et du Comité d'audit pour passer de cinq à six ans non renouvelable.
- Quatre membres actuels siègent depuis 9 à 18 ans, la moyenne pour les autres membres au cours des 18 dernières années étant de cinq ans environ. Un roulement est donc mis en œuvre, conformément aux règles, un nombre limité de membres de longue date étant détenteur de la mémoire institutionnelle, ce qui s'est avéré très utile pour les travaux du Comité
- Le Comité est prêt à collaborer avec les États Parties pour discuter plus avant de cette question.

14. Transfert du poste de secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances et du Comité d'audit au Greffe, où il pourrait maintenir son indépendance fonctionnelle

- Les experts indépendants ont recommandé (**R370**) que le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties soit absorbé par le Greffe, il est aussi envisagé de transférer le poste de secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances et du Comité d'audit, qui fait actuellement partie du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, au Greffe, où il pourrait maintenir son indépendance fonctionnelle.
- La recommandation R370 est basée sur la recommandation R369 (Absorption du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties par le Greffe). L'Assemblée des États Parties est le seul organe supérieur de la Cour au sein duquel les trois organes ont trouvé et continue de trouver un équilibre délicat. Bien qu'il appartienne aux États Parties de se prononcer sur le changement structurel proposé (R369), le Comité fait sienne la recommandation visant à maintenir l'indépendance fonctionnelle de son secrétaire exécutif. En outre, le Comité estime que des ressources suffisantes devraient être fournies à son secrétaire exécutif à tout moment afin d'assurer le fonctionnement indépendant et adéquat du Comité du budget et des finances et du Comité d'audit.

15. S'appuyer sur les prochaines recommandations du Commissaire aux comptes pour trouver des moyens de rationaliser les structures de contrôle et d'en améliorer l'efficacité

- Il est recommandé à l'Assemblée des États Parties de s'appuyer sur les prochaines recommandations que présentera le Commissaire aux comptes à l'issue de son évaluation des organes de contrôle de la Cour, pour trouver des moyens de rationaliser les structures de contrôle et d'en améliorer l'efficacité (**R368**).
- Le Comité a adressé un courrier au Commissaire aux comptes pour répondre aux questions qu'il avait soulevées. Elles concernent notamment les propositions du Commissaire aux comptes visant à établir une seule ligne hiérarchique entre le Secrétariat et l'Assemblée et de nommer le facilitateur pour le budget et le point focal pour le contrôle de la gestion budgétaire aux postes de président et vice-président du Comité du budget et des finances et du Comité d'audit respectivement :

Rôle du secrétaire exécutif

- Afin de fournir des conseils plus stratégiques à l'Assemblée, le poste de « secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances » a été créé, en 2011²⁷, pour fournir audit Comité une assistance technique et administrative sous l'autorité directe du Président du Comité.
- En 2019²⁸, l'Assemblée a, une nouvelle fois, confirmé que le secrétaire exécutif fait directement rapport au Président du Comité de toutes les questions de fond et techniques. Il existe une séparation claire entre les fonctions du Secrétariat de l'Assemblée et celles du secrétaire exécutif et de son personnel pour les organes subsidiaires techniques de l'Assemblée. Afin de préserver les meilleures conditions de travail des organes subsidiaires techniques, une telle indépendance vis-à-vis du Secrétariat est très importante. En outre, pour un fonctionnement sans faille et cohérent, les organes subsidiaires techniques doivent disposer des ressources suffisantes afin d'exécuter le mandat qui leur a été confié par l'Assemblée.
- En outre, les experts indépendants (**R370**) ont recommandé qu'il soit « envisagé de transférer le poste de secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances et du Comité d'audit (qui fait actuellement partie du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties) au Greffe, où il pourrait maintenir son indépendance fonctionnelle ».

Coopération : Comité – États Parties/Facilitateur pour le budget

- Le Comité et le facilitateur pour le budget entretiennent depuis un certain nombre d'années une relation de coopération efficace. Le Comité reçoit le facilitateur pour le budget lors de ses sessions pour discuter de façon ouverte des questions et des préoccupations exprimées par certains États Parties que le Comité doit examiner dans ce cadre. Conformément aux bonnes pratiques de communication et de transparence mises en œuvre, le premier jour de sa session d'automne, les membres du Comité se réunissent avec le Groupe de travail de La Haye au siège de l'ambassade d'Allemagne afin de discuter des préoccupations des États relatives au projet de budget soumis par la Cour.
- À l'issue de la session d'automne, une réunion d'information est organisée par le Président du Comité pour en partager avec les États Parties les résultats. Quelques semaines après la réunion d'information, un rapport est publié et transmis aux États Parties. Au cours de l'Assemblée, le Président du Comité informe les délégations des résultats des deux sessions du Comité. Au cours de l'année, le facilitateur pour le budget et le Président du Comité peuvent être amenés à communiquer sur différentes questions spécifiques relatives au processus budgétaire.
- Le facilitateur pour le budget et le point focal pour le contrôle de la gestion budgétaire sont des représentants des États Parties. En tant qu'organes subsidiaires de l'Assemblée, le Comité du budget et des finances et le Comité d'audit ont pour objectif de fournir des conseils techniques indépendants sur des questions administratives et budgétaires. Leurs recommandations servent de contribution technique aux discussions et aux décisions politiques des États Parties. Le caractère indépendant – les membres desdits Comités sont tenus de siéger à titre personnel – de l'analyse et des recommandations des experts a toujours été reconnu comme étant d'une valeur particulière pour l'Assemblée.
- Le rôle politique du facilitateur pour le budget et du point focal pour le contrôle de la gestion budgétaire compromettraient le rôle technique dont le Comité du budget et des finances et le Comité d'audit doivent s'acquitter. Lesdits Comités perdraient leur nature d'organes d'experts indépendants. Par ailleurs, les facilitateurs perdraient la flexibilité nécessaire lors des négociations budgétaires à l'Assemblée, car ils devraient défendre la position à laquelle ils sont parvenus au sein du Comité du budget et des finances et du Comité d'audit. Les critères de désignation seraient également différents, dans la mesure où les membres du Comité du budget et des finances et du Comité d'audit sont élus par

²⁷ Documents officiels de l'Assemblée... dixième session ... 2011 (ICC-ASP/10/20), vol. II, partie B.2, par. 122.

²⁸ ICC-ASP/18/Res.1.

l'Assemblée en tant qu'experts indépendants, alors que les facilitateurs sont des représentants diplomatiques des États Parties nommés par le Bureau.

- Pour finir, étant donné la charge de travail du président/vice-président desdits Comités qui va bien au-delà des deux réunions (d'une semaine et de deux semaines), les rôles suggérés pour le facilitateur pour le budget et le point focal pour le contrôle de la gestion budgétaire ne semblent pas non plus très pratiques.
- Il convient de maintenir le dispositif actuel et de garantir l'indépendance des conseils techniques soumis pour examen politique à l'Assemblée.

* * *

Annexe V: Répartition géographique

(1) Représentation d'États parties au 31 mars 2021

	2016	2021	Change	
	No. États		(%)	
Surreprésentés	21	22	1	4.8 (N)
En équilibre	16	22	6	37.5 (P)
Sous-représentés	27	23	4	14.8 (P)
Non représentés	60	56	4	6.7 (P)
Non ratifiés	21	21	0	0 (N)

(N): Négative (P): Positive

(2) Représentation par poste établi d'administrateurs et par groupe régional au 31 Mars

	2016		2021		Change	
	No. Staff	(%)	No. Staff	(%)	No. Staff	(%)
Africains	56	16.9	72	16.5	16	-2.4
Asiatiques	23	6.9	31	7.1	8	2.9
Europe de l'Est	28	8.5	45	10.3	17	21.2
Pays d'Amérique latine et des Caraïbes (« GRULAC »)	26	7.9	33	7.6	7	-3.8
Européens de l'Ouest et autres États (« WEOG »)	198	59.8	256	58.7	58	-1.8
Total nombre de personnel	331	100%	437	100%	106	

(3) Représentation du personnel professionnel de niveau supérieur par groupe régional au 31 mars 2021

	Africains		Asiatiques		Europe de l'Est		GRULAC		WEOG		Total Par niveau
	No.	%	No.	%	No.	%	No.	%	No.	%	
D-1	1	11.1	1	11.1	0	0	2	22.2	5	55.6	9
P-5	8	20.0	1	2.5	2	5.0	0	0	29	72.5	40
P-4	17	20.8	6	7.3	7	8.5	6	7.3	46	56.1	82
Total niveau supérieur	26	19.8	8	6.1	9	6.9	8	6.1	80	61.1	131

Annexe VI: Équilibre entre les genres

(1) Distribution de tous les niveaux professionnels par grand programme au 31 mars 2021*

	2016					2021					Différence		Change (%)	
	F No.	M No.	Total No.	F %	M %	F No.	M No.	Total No.	F %	M %	F	M	F	M
Branche judiciaire	16	17	33	48.5	51.5	17	17	34	50.0	50.0	1	0	3.1	-2.9
Bureau du Procureur	63	81	144	43.8	56.2	105	107	212	49.5	50.5	42	26	13.0	-10.1
Greffe	89	89	178	50.0	50.0	104	110	214	48.6	51.4	15	21	-2.8	2.8
Autres programmes	5	7	12	41.7	58.3	9	8	17	53.0	47.0	4	1	27.1	-19.4
Grand total	173	194	367			235	242	477			62	48		

*à l'exclusion des membres élus de la Cour.

(2) Distribution du personnel professionnel de niveau supérieur au 31 mars 2021*

	2016 ²⁹					2021					Différence		Change (%)	
	F No.	M No.	Total No.	F %	M %	F No.	M No.	Total No.	F %	M %	F	M	F	M
D-1	1	10	11	9.1	90.9	1	8	9	11.1	88.9	0	-2	2.2	-2.2
P-5	13	20	33	39.4	60.6	10	30	40	25.0	75.0	-3	10	-36.5	23.8
P-4	24	47	71	33.8	66.2	32	50	82	39.0	61.0	8	3	15.4	-7.9

Autres niveaux	135	117	252			192	154	346			57	37		
Total	173	194	367			235	242	477³⁰			62	48		

* à l'exclusion des membres élus de la Cour.

²⁹ Data is as of 31 July 2016.

³⁰ This total excludes 19 USA and 2 ASG.

Annexe VII: Liste de documents

<i>Cote du document du CBF</i>	<i>Titre</i>	<i>Cote du document CBF convertie pour l'AÉP</i>
CBF/36/1/Rev.1	Ordre du jour provisoire	
CBF/36/2	Réponse du Secrétariat du Fonds au profit des victimes sur l'utilisation de la provision pour dépenses accessoires de programme	
CBF/36/3	Réponse du Secrétariat du Fonds au profit des victimes à la demande concernant le cabinet d'audit externe pour les partenaires d'exécution	
CBF/36/4	Rapport de la Cour sur les rapports de coûts	
CBF/36/7	Rapport de la Cour sur la possibilité d'ouvrir des négociations dans le but de baisser le taux d'intérêt sur le prêt accordé pour la construction des locaux permanents	
CBF/36/8	Rapport sur les niveaux d'exécution du système d'aide judiciaire de la Cour en 2020	
CBF/36/9	Rapport de la Cour sur son évaluation concernant les dispositions alternatives pour une meilleure intégration de la maintenance et du remplacement du capital	
CBF/36/10	Rapport sur les activités et sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2020	
CBF/36/11	Rapport de la Cour sur la proposition d'introduire la catégorie de postes d'Administrateur national	
CBF/36/12	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2021	
CBF/36/13	Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines	
CBF/36/14	Rapport intermédiaire pour 2019 et 2020 sur la mise en œuvre du Plan stratégique du Greffe (2019-2021)	
CBF/36/15	Premier rapport de la Cour sur les aspects spécifiques de la gestion des ressources humaines : Classement des postes dans le projet de budget-programme pour 2022	
